

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250429-2025-23aDCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

Notification : 05/05/2025

Document Unique

Mairie de MOULINS-LES-METZ

Code de Travail article L.4121-3

Transcription des résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du personnel



Mise à jour du DUERP le : **23 juillet**
2024
Version : 2

Document Unique

Article L4121-3-1 du Code du travail

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est transmis par l'employeur à chaque mise à jour au service de prévention et de santé au travail auquel il adhère.

Article R4121-4 du Code du Travail

Ce document unique d'évaluation des risques professionnels et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans à compter de leur élaboration, à la disposition de :

1° Des travailleurs et des anciens travailleurs pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise. La communication des versions du document unique antérieures à celle en vigueur à la date de la demande peut être limitée aux seuls éléments afférents à l'activité du demandeur. Les travailleurs et anciens travailleurs peuvent communiquer les éléments mis à leur disposition aux professionnels de santé en charge de leur suivi médical ;

2° Des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

3° Du service de prévention et de santé au travail ;

4° Des agents du système d'inspection du travail ;

5° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;

6° Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail des branches d'activités présentant des risques particuliers ;

7° Des inspecteurs de la radioprotection et de la santé publique, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'obligation de dépôt du document unique d'évaluation des risques professionnels sur un portail numérique, l'employeur conserve les versions successives du document unique au sein de l'entreprise sous la forme d'un document papier ou dématérialisé.

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

SOMMAIRE

ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE LA STRUCTURE ET DES UNITÉS DE TRAVAIL

1 TABLEAU DE BORD DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

2 PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

3 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE DOCUMENT UNIQUE

4 NOTICE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

5 ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR **UNITÉ DE TRAVAIL**, classement alphabétique

6 LISTE DES POSTES DE TRAVAIL À RISQUE PARTICULIER

7 ÉVALUATION DÉTAILLÉE DU RISQUE PSYCHOSOCIAL ET PLAN D'ACTION

8 ÉVALUATION DÉTAILLÉE DU RISQUE CHIMIQUE ET PLAN D'ACTION (partie non présente dans ce DUERP)

9 DOCUMENT RELATIF À LA PREVENTION CONTRE L'EXPLOSION ET PLAN D'ACTION (partie non présente dans ce DUERP)

10 EXPOSITION AUX FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS ET PLAN D'ACTION

11 HISTORIQUE DES ACTIONS RÉALISÉES

ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

VERSIONS DU DOCUMENT UNIQUE				
Responsable du document unique			Travail réalisé sur le DU (Mise à jour annuelle, mise à jour des actions, mise à jour des évaluations, ajout ou retrait de risques ou de préventions, ...)	Date de dernière mise à jour
Prénom NOM	Fonction	Visa		
Jean BAUCHEZ	Maire		Rédaction du DUERP par un IPRP de la société OZA sous la responsabilité de l'employeur, selon les indications transmises par ses collaborateurs le 08/02/2024.	10/06/2024
Jean BAUCHEZ	Maire		Mise à jour, par un IPRP de la société OZA, de l'évaluation de l'exposition aux risques électriques des agents de l'unité de travail "Service technique", selon les informations recueillies auprès du DGS Monsieur Nicolas POIRIER (réunion à distance le 23/07/2024).	23/07/2024

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce Document Unique et ses différentes versions a été rédigé sous la responsabilité de l'employeur

Pour :
Mairie de MOULINS-LES-METZ

Téléphone :
03 87 60 44 60

Adresse postale :
6 rue de la Mairie, 57160 MOULINS-LES-METZ

Email :
cabinet-du-maire@moulins-les-metz.fr

Nombre de salarié(s) inscrit(s) sur le registre du personnel au moment de la rédaction du Document Unique :
56 salarié(s)

À noter : Le genre masculin, utilisé dans cette application, a été choisi uniquement dans le but d'alléger sa lecture et sa rédaction

ACTIVITÉS ET LOCAUX

Activité détaillée de la structure :

Administration de la commune afin de satisfaire aux besoins de la population, notamment : services administratifs, services à la population, animations sportives et périscolaires, affaires scolaires et culturelles, CCAS, police municipale, entretien des bâtiments communaux, service technique qui regroupe l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux, et les travaux neufs.

Locaux de la structure :

Les agents de la Mairie exercent leurs activités dans les bâtiments suivants : Hôtel de ville, Annexe de la Mairie, Centre culturel Jules Verne, City stade Bretagne, Locaux du stade de foot, Locaux des Services techniques municipaux, Terrains de tennis, Le château Fabert ; Écoles maternelles Jules Ferry, Verlaine, et Saint-Jean ; Ecoles primaires Centre, et Verlaine ; Gymnases L. Armand et A. Camus.

Rappel : Pour chaque unité de travail, l'évaluation des risques porte sur les activités principales.

Lorsqu'une personne affectée à une unité de travail met en œuvre de la polyvalence sur d'autres unités de travail, l'exposition globale de la personne considérée doit être appréciée en fonction du temps travaillé dans chaque unité de travail en moyenne sur l'année.

UNITÉ DE TRAVAIL

Administratif - 20 salarié(s)**Principale(s) activité(s) :**

- Direction Générale des Services (1 personne), Affaires juridiques et CCAS (1 personne), Communication (1 personne), Chargé de mission (1 personne), Direction de l'Administration Générale (3 personnes), Direction des Finances Marchés Publics Achats Assurances et Subventions (3 personnes dont une a été désignée et formée comme "Assistant de Prévention), Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques (4 personnes), Direction des Ressources Humaines (1 personne), Direction de la Jeunesse, de la Culture, du Sport et des Affaires Scolaires (5 personnes) : toutes les activités administratives de la Mairie ; gestion organisationnelle, fonctionnelle, administrative, financière et humaine ; notamment : accueil téléphonique et physique, orientation du public, activités de bureau sur poste informatique, communications téléphoniques, réunions en présentiel et à distance, instruction et suivi de dossiers sur support papier ou dématérialisé, programmation et planification d'évènements, déplacements à l'intérieur du territoire Municipal en VL personnel ou de la Mairie, à pied ou en 2 roues motorisé ou non.

Machine(s) :

Communication et bureautique : téléphone filaire, téléphone DECT, téléphone GSM, réseau Wifi, ordinateur, imprimante multifonctions, destructeur de documents, relieuse, massicot, cutter, bureau, chaise, petit matériel de bureautique classique, matériel de visioconférence, paperboard, lecteur de code barre de type douchette, scanner lecteur d'empreintes digitales ,
 Stockage et manutention manuelle : armoire, meuble de classement, étagère fixe de hauteur inférieure à 2 mètres, chariot à roulettes, caisse, coffre-fort, corbeilles à courrier ,
 Accès et travail en hauteur : Marchepied 2 marches ,
 Outils machines et équipements : réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, bouilloire électrique, TPE, machine à affranchir, Fontaine à eau ,
 Produits et matériaux : Néant
 Equipements de Protection Individuelle : Néant

Véhicule(s) :

2 roues motorisé ou non, y compris trottinette : déplacements à l'intérieur du territoire Municipal en vélo ,
 Véhicule léger < 3,5 tonnes : déplacements à l'intérieur du territoire Municipal en VL personnel ou de la Mairie ,
 Poids lourd > 3,5 t. < 38 tonnes : Néant
 Super lourd > 38 tonnes : Néant
 Transport en commun : Néant
 Autre véhicule : Néant

Engin(s) et appareil(s) de manutention mécanique :

Engin de chantier : Néant
 Grue mobile, grue auxiliaire, grue à tour : Néant
 Pont roulant, pont élévateur, portique : Néant
 Gerbeur, chariot de manutention : Néant
 PEMP (nacelle) : Néant
 Autre moyen de manutention mécanique : Néant

UNITÉ DE TRAVAIL

ATSEM - 6 salarié(s)**Principale(s) activité(s) :**

- Apporte aux enseignants des petites et grandes sections de maternelle une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ; notamment prépare les locaux et le matériel servant directement aux enfants ; accueille les enfants et les parents, transmet les informations et oriente les demandes, assure la propreté corporelle des enfants (toilettes – lavage des mains ...), assiste l'enseignant dans l'animation des activités pédagogiques, effectue la surveillance du temps de récréation, participe au service du repas des enfants et nettoie les tables en fin de service ; participe aux animations pendant les vacances scolaires, participe à la préparation de la fête des écoles, surveille les enfants lors des sorties scolaires.

- 4 personnes sont polyvalentes sur l'Unité de travail "Jeunesse" pour l'animation périscolaire lors de la pause méridienne.

Machine(s) :

Communication et bureautique : Ordinateur de bureau avec périphériques, téléphone filaire, bureau, chaise, petit matériel de bureautique classique ,

Stockage et manutention manuelle : Etagère fixe h < 2 m, Armoire, chariot de transport ,

Accès et travail en hauteur : Néant ,

Outils machines et équipements : réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, bouilloire électrique, tables, chaises, matériels éducatifs pour enfants, jeux d'intérieur et d'extérieur, matériels d'activités sportives d'intérieur et d'extérieur, ménagère de cuisine, plateaux, banc et lits pour enfants ,

Produits et matériaux : Produits de nettoyage et de désinfection des sols et des surfaces ,

Equipements de Protection Individuelle : Gants étanches à usage unique, blouse ,

Véhicule(s) :

2 roues motorisé ou non, y compris trottinette : Néant

Véhicule léger < 3,5 tonnes : Néant

Poids lourd > 3,5 t. < 38 tonnes : Néant

Super lourd > 38 tonnes : Néant

Transport en commun : Néant

Autre véhicule : Néant

Engin(s) et appareil(s) de manutention mécanique :

Engin de chantier : Néant

Grue mobile, grue auxiliaire, grue à tour : Néant

Pont roulant, pont élévateur, portique : Néant

Gerbeur, chariot de manutention : Néant

PEMP (nacelle) : Néant

Autre moyen de manutention mécanique : Néant

UNITÉ DE TRAVAIL

Entretien - 8 salarié(s)**Principale(s) activité(s) :**

- Agent d'entretien : effectue le nettoyage des 13 bâtiments communaux, notamment l'hôtel de ville et son annexe, les écoles, le centre culturel Jules Verne, les locaux du stade de foot, le centre technique municipal, le château Fabert, les gymnases L. Armand et A. Camus. Notamment aspire les sols, réalise le nettoyage humide des sols avec balai plat et lavette microfibre, dépoussière les équipements et mobiliers, aspire les surfaces, vide les corbeilles et collecte et évacue les déchets, utilise une autolaveuse autoportée dans les 2 gymnases. Réalise un nettoyage plus approfondi lors des périodes de congés du personnel et lors des vacances scolaires avec déplacement des mobiliers et utilisation d'une monobrosse. Nettoyage des lavettes.
- Le nettoyage de la vitrerie est sous-traité.
- 4 personnes sont polyvalentes sur l'Unité de travail "Jeunesse" pour l'animation périscolaire.

Machine(s) :

Communication et bureautique : Table, téléphone GSM, réseau Wifi, chaise ,
 Stockage et manutention manuelle : étagères, corbeilles, chariot de ménage ergonomique ,
 Accès et travail en hauteur : Néant ,
 Outils machines et équipements : aspirateur, chariot de ménage ergonomique avec seau, balai plat et lavette microfibre, perches télescopiques, lavettes, éponges, raclettes, monobrosse, lave-linge, sèche-linge, autolaveuse autoportée ,
 Produits et matériaux : Produits de nettoyage et de désinfection des sols et des surfaces ,
 Equipements de Protection Individuelle : blouse, chaussures de sécurité, gants à usage unique ,

Véhicule(s) :

2 roues motorisé ou non, y compris trottinette : Néant
 Véhicule léger < 3,5 tonnes : déplacements à l'intérieur du territoire Municipal en VL personnel ou de la Mairie ,
 Poids lourd > 3,5 t. < 38 tonnes : Néant
 Super lourd > 38 tonnes : Néant
 Transport en commun : Néant
 Autre véhicule : Néant

Engin(s) et appareil(s) de manutention mécanique :

Engin de chantier : Néant
 Grue mobile, grue auxiliaire, grue à tour : Néant
 Pont roulant, pont élévateur, portique : Néant
 Gerbeur, chariot de manutention : Néant
 PEMP (nacelle) : Néant
 Autre moyen de manutention mécanique : Néant

UNITÉ DE TRAVAIL

Jeunesse - 10 salarié(s)**Principale(s) activité(s) :**

- Animation périscolaire, animation des mercredis éducatifs, animation du pôle Ados : recherche d'animations, planification, encadrement et animation, en direct ou avec des partenaires diplômés, dans les bâtiments et équipements communaux (Centre culturel Jules Verne, City stade Bretagne, Stade de foot, Château Fabert, Écoles maternelles et primaires, Gymnases L. Armand et A. Camus), ou en extérieur ; tous les matins, midis, et soir, le mercredi, et lors des vacances scolaires ; notamment : accueil des enfants, enregistrement des présences, organisation et encadrement des activités, des jeux et des sports d'intérieur et d'extérieur réguliers et planifiés (jeux de société, coloriages, peinture, collages, théâtre, danse, marionnettes, jeux de ballon, ...) ; encadrement des sorties et participation à l'animation avec les intervenants extérieurs diplômés.

Machine(s) :

Communication et bureautique : Ordinateur de bureau avec périphériques, téléphone filaire, réseau Wifi, bureau, chaise, petit matériel de bureautique classique ,
 Stockage et manutention manuelle : armoire, meuble de classement, étagère fixe de hauteur inférieure à 2 mètres ,
 Accès et travail en hauteur : Néant
 Outils machines et équipements : réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, bouilloire électrique, jeux de société, crayons, feutres, peinture, colles, théâtre et marionnettes, ballons ,
 Produits et matériaux : peintures, colles ,
 Equipements de Protection Individuelle : Néant

Véhicule(s) :

2 roues motorisé ou non, y compris trottinette : Néant
 Véhicule léger < 3,5 tonnes : déplacements à l'intérieur du territoire Municipal en VL personnel ou de la Mairie ,
 Poids lourd > 3,5 t. < 38 tonnes : Néant
 Super lourd > 38 tonnes : Néant
 Transport en commun : Néant
 Autre véhicule : Néant

Engin(s) et appareil(s) de manutention mécanique :

Engin de chantier : Néant
 Grue mobile, grue auxiliaire, grue à tour : Néant
 Pont roulant, pont élévateur, portique : Néant
 Gerbeur, chariot de manutention : Néant
 PEMP (nacelle) : Néant
 Autre moyen de manutention mécanique : Néant

UNITÉ DE TRAVAIL

Police municipale - 2 salarié(s)**Principale(s) activité(s) :**

- Chef de la Police Municipale (1 personne), policier municipal (1 personne) : management et gestion administrative du service, organisation et réalisation des patrouilles extérieures à pied et en VL, contrôle des administrés, contrôle des stationnements et verbalisation ; surveillance des écoles, du marché, des événements et des manifestations ; assistance aux pompiers et aux gendarmes.

Machine(s) :

Communication et bureautique : Réseau wifi, téléphone filaire, téléphone DECT, téléphone GSM, ordinateur portable et de bureau, imprimante multifonctions, bureau, chaise, petit matériel de bureautique classique ,
 Stockage et manutention manuelle : armoire, meuble de classement, Coffre-fort ,
 Accès et travail en hauteur : Néant
 Outils machines et équipements : réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, bouilloire électrique, lampe, tonfa, porte-menottes et menottes, bombe lacrymogène ,
 Produits et matériaux : Néant
 Equipements de Protection Individuelle : polo, blouson, pantalon d'intervention, gants, Gilet Pare Balles, Chaussures d'intervention ,

Véhicule(s) :

2 roues motorisé ou non, y compris trottinette : Néant
 Véhicule léger < 3,5 tonnes : VL de service moins de 10 000 km par an en moyenne ,
 Poids lourd > 3,5 t. < 38 tonnes : Néant
 Super lourd > 38 tonnes : Néant
 Transport en commun : Néant
 Autre véhicule : Néant

Engin(s) et appareil(s) de manutention mécanique :

Engin de chantier : Néant
 Grue mobile, grue auxiliaire, grue à tour : Néant
 Pont roulant, pont élévateur, portique : Néant
 Gerbeur, chariot de manutention : Néant
 PEMP (nacelle) : Néant
 Autre moyen de manutention mécanique : Néant

UNITÉ DE TRAVAIL

Service technique - 10 salarié(s)**Principale(s) activité(s) :**

- Chef d'équipe (3 personnes) : réceptionne les demandes d'intervention, planifie et organise son équipe, gère son équipe, commande les matériaux nécessaires aux interventions, contrôle la réalisation des interventions. Réalisation de travaux dans son domaine de compétences environ 80% du temps.
- Maintenance des bâtiments (1 personne) : réalisation de travaux de second œuvre de bâtiment, notamment de peinture, plâtrerie, maçonnerie, plomberie, électricité, menuiserie, serrurerie.
- Voirie propreté évènementiel (3 personnes) : nettoyage de la voirie notamment avec la balayeuse, balayage manuel, soufflage et aspiration des feuilles mortes et des déchets, vidage des corbeilles, enlèvement des encombrants, nettoyage des sanitaires publics, ramassage de cadavres de petits animaux, nettoyage des grilles d'eau et des avaloirs, nettoyage de la place du marché ; réparation de petits nids de poule, traçage routier de petites voies de circulation ; manutention transport et installation de tables, de bancs et de chaises pour des événements, notamment manutention, transport et installation de stands pliants, de barrières, installation de la signalisation événementielle provisoire, des grilles d'exposition, des panneaux électoraux.
- Espaces verts (3 personnes) : plantation de végétaux, entretenir, arrosage avec tonne à eau et tracteur, taille, abattage de petits arbres, désherbage manuel ; tonte des pelouses, des parcs, des jardins, et des terrains de sport. Entretien des engins et les matériels en maintenance de 1er niveau (vidange, plaquettes, graissage, lampes, filtres).
- Tous les postes de travail de cette Unité sont polyvalents entre eux sauf sur le poste de travail "Electricité".
- Certains travaux en hauteur au-dessus de 3 mètres sont sous-traités, notamment le nettoyage des gouttières.

Machine(s) :

Communication et bureautique : téléphone GSM, réseau Wifi, ordinateur, imprimante multifonctions, bureau, chaise, petit matériel de bureautique classique ,

Stockage et manutention manuelle : armoire, meuble de classement, étagères fixes, chariot à roulettes, diable, tire-palette, brouette, conteneur à déchets, containers, bidons, jerrycans ,

Accès et travail en hauteur : échafaudage, échelles, escabeaux, PIRL ,

Outils machines et équipements : réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, bouilloire électrique, rabot, ponceuse, touret à meuler, serre-joints, bétonnière, pinceaux, rouleaux, multimètres, tourets de câble, coupe-tubes, chalumeau oxyacétylénique sur chariot, guirlandes, décorations électriques ou non, drapeaux, tréteaux, chapiteaux, tables chaises et bancs, barrières mobiles, grilles mobiles, tourets de prolongateurs électriques, tréteaux, table de travail, étau, établi, servante d'atelier, aspirateur, balai, pelle, cônes de signalisation, panneaux de signalisation, compresseur d'air avec réserve sous pression tuyaux soufflette et accessoires, nettoyeur haute-pressure à eau froide, cric hydraulique, aspirateur de voirie électrique à conducteur accompagnant, sécateur, débroussailleuse, coupe-bordure, taille-haie, tronçonneuse, meule d'affutage, souffleur à batterie, tondeuse autotractée, tondeuse autoportée, éparreuse, épandeur à sel, lame de déneigement, fosse de mécanique avec platelage bois, broyeur thermique à végétaux sur remorque, perceuse, visseuse, perforateur, meuleuse d'angle, disquieuse, outils à main des différentes professions, cutter, poste à souder électrique à la baguette ,

Produits et matériaux : Peintures, colles, diluants, mastics, Lubrifiants, Graisses, Carburants, Dégraissants, Produits de nettoyage des sols et des surfaces, fumées de soudage, poussières métalliques, poussières de bois, silice cristalline, ciments, enduits ,

Equipements de Protection Individuelle : Casque de chantier avec coquilles antibruit, arceau antibruit, bouchons d'oreilles, pare-face, lunettes de sécurité, vêtements de travail, combinaison jetable, gants étanches, gants de manutention, harnais de sécurité, bottes, chaussures de sécurité, pantalon de bûcheron ,

UNITÉ DE TRAVAIL

Véhicule(s) :

2 roues motorisé ou non, y compris trottinette : Néant

Véhicule léger < 3,5 tonnes : VL de tourisme, fourgon, camionnette, balayeuse, Camion VL à benne hydraulique ,

Poids lourd > 3,5 t. < 38 tonnes : PL avec benne hydraulique et grue hydraulique auxiliaire ,

Super lourd > 38 tonnes : Néant

Transport en commun : Néant

Autre véhicule : Néant

Engin(s) et appareil(s) de manutention mécanique :

Engin de chantier : Tracteur agricole ,

Grue mobile, grue auxiliaire, grue à tour : grue hydraulique auxiliaire sur PL ,

Pont roulant, pont élévateur, portique : Néant

Gerbeur, chariot de manutention : Néant

PEMP (nacelle) : PEMP multidirectionnelle en location sur véhicule porteur ,

Autre moyen de manutention mécanique : portes sectionnelles électriques ,

1. TABLEAU DE BORD DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Risque brut moyen

Permet de situer le niveau de risque total de la structure, évalué sans prendre en compte les mesures de prévention ; sur une échelle de zéro (risque nul) à 50 (risque maximal).

14

Réduction du risque

Réduction du risque BRUT grâce aux mesures de prévention existantes : met en évidence les efforts de prévention de la structure.

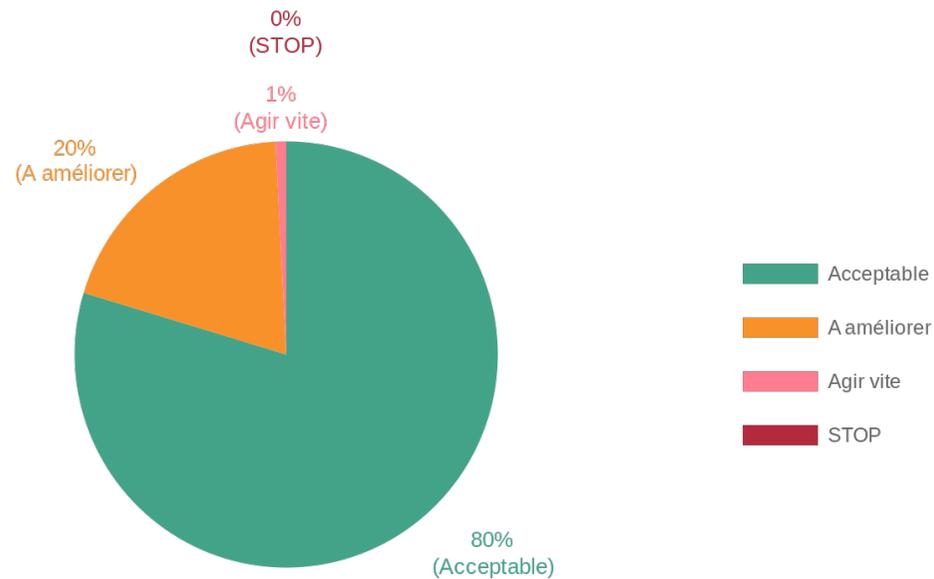
30.7 %

Risque résiduel moyen

Permet de situer le niveau de risque actuel de la structure, en prenant en compte les mesures de prévention existantes ; sur une échelle de zéro (risque nul) à 50 (risque maximal).

9.7

Risque résiduel



2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL reprend et présente tous les risques identifiés et évalués dans le chapitre 5 "Evaluation des risques" classés ici selon leur criticité (priorité) dans la colonne "Criticité".

Le PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL reprend et présente également toutes les situations de "non-conformité réglementaire" dans la colonne "Mesures de prévention et de protection à mettre en place", sous le libellé "Obligation réglementaire".

Colonne "Mesures de prévention et de protection à mettre en place" :

Les mesures de prévention et de protection proposées se déclinent en 3 catégories énoncées dans les 9 principes de prévention de l'article L.4121-2 du Code du Travail (Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 art. 1 Journal Officiel du 7 janvier 1992 en vigueur le 31 décembre 1992) :

- Mesure Technique,
- Mesure Organisationnelle,
- Mesure Humaine (Information et formation, protection collective et individuelle).

L'employeur décidera quelle(s) mesure(s) proposée(s) il mettra en place.

Colonne "Date de réalisation prévue, Conditions d'exécution, Estimation du coût, Ressources nécessaires" :

Inscrire ici la date planifiée par l'employeur pour la réalisation des actions de prévention ou de protection qu'il a validé,

Inscrire ici la date de réalisation prévue, les conditions d'exécution, l'estimation du coût, et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des actions validées qui seront mises en place.

Préciser également les actions que l'employeur ne valide pas et qui ne seront pas mises en place.

Colonne « Date de réalisation » : Inscrire la date à laquelle l'action de prévention ou de protection a réellement été mise en place et a été opérationnelle.

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
Service technique	Electricité	Réalisation d'installations électriques, maintenance et réparation d'installations et matériels électriques ; en intérieur et en extérieur.	20.3	Agir vite	<ul style="list-style-type: none"> * Interdire la réalisation de travaux électriques tant que le personnel concerné n'a pas été recyclé selon les prescriptions réglementaires régies par la norme NF C18-510. Mettre à jour les titres d'habilitation pour les travaux à réaliser. * S'organiser pour assurer un recyclage des deux personnes concernées au moins tous les 3 ans, et mettre à jour les titres d'habilitation. * Sous-traiter la réalisation des travaux électriques à un prestataire compétent tant que les deux agents concernés n'ont pas été recyclés, et leur titre d'habilitation mis à jour pour les travaux à réaliser. 		
Service technique	Chutes de hauteur	Toutes les activités effectuées en hauteur en utilisant un escabeau ou une échelle.	18.8	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Obligation réglementaire : Interdire et formaliser l'interdiction d'utiliser un matériel non conçu comme poste de travail temporaire en hauteur, notamment une échelle ou un escabeau. * Remplacer les escabeaux et échelles par des Plateformes Individuelles Roulantes Légères (PIRL) adaptées à la situation. Voir notamment les sites internet des fournisseurs suivants : www.audinnov.fr - http://echelle-echafaudage-roulant.fr - http://www.syam.fr * Fournir les moyens d'accès et de travail en hauteur adaptés à la situation (Plateforme Individuelle Roulante Légère) ; ou des outils avec manche à rallonge de façon à travailler exclusivement avec les deux pieds au sol. 		
Service technique	Manutentions mécaniques	Utilisation des engins présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique, notamment le PL avec benne hydraulique et grue hydraulique auxiliaire, le tracteur agricole, une PEMP multidirectionnelle en location sur véhicule porteur, les portes sectionnelles électriques.	18.6	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Effectuer les recyclages des CACES selon les recommandations de la CARSAT. * Obligation réglementaire : Décerner l'autorisation de conduite sur la base du CACES, de l'aptitude médicale et de la transmission des consignes de sécurité spécifiques. * l'utilisation des engins de manutention tant que les recyclages CACES ne sont pas à jour et tant que les autorisations de conduite n'ont pas été rédigées et visées. * Interdire l'utilisation des engins de manutention aux personnes qui ne possèdent pas un CACES à jour et une autorisation de conduite en règle. 		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
ATSEM	Chutes de hauteur	Toutes les activités non effectuées avec les deux pieds au sol, notamment prise et dépose de matériel en hauteur, mise en place de décorations ; en utilisant une chaise.	16.1	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Obligation réglementaire : Interdire et formaliser l'interdiction d'utiliser un matériel non conçu comme poste de travail temporaire en hauteur, notamment une chaise, un marchepied ou un escabeau * Fournir les moyens d'accès et de travail en hauteur adaptés à la situation (Plateforme Individuelle Roulante Légère) ; ou s'organiser pour travailler exclusivement avec les deux pieds au sol. 		
Jeunesse	Chutes de hauteur	Toutes les activités non effectuées avec les deux pieds au sol, notamment prise et dépose de matériel en hauteur, mise en place de décorations ; en utilisant une chaise.	16.1	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Obligation réglementaire : Interdire et formaliser l'interdiction d'utiliser un matériel non conçu comme poste de travail temporaire en hauteur, notamment une chaise, un marchepied ou un escabeau * Fournir les moyens d'accès et de travail en hauteur adaptés à la situation (Plateforme Individuelle Roulante Légère) ; ou s'organiser pour travailler exclusivement avec les deux pieds au sol. 		
Tous	Risques d'interférence	Toutes les activités réalisées en présence d'une entreprise sous-traitante dans les locaux et installations de la municipalité, notamment : contrôle des moyens de lutte contre l'incendie et des installations électriques, maintenance de certains matériels et installations, nettoyage de la vitrerie, interventions en toiture, traçage routier, organisation et encadrement d'animations.	16.1	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Obligation réglementaire : Elaborer et rédiger un Plan de Prévention avec toutes les entreprises extérieures qui réalisent une prestation au moins 400 heures par an, ou lorsque l'intervention met en œuvre un travail dangereux (au sens de l'Arrêté du 19-03-1993 - copie disponible dans la partie « Documentations » de l'application). * Elaborer et rédiger une analyse simplifiée des risques de coactivité avec chaque entreprise extérieure non concernée par le Plan de prévention (document d'analyse simplifiée disponible dans la partie « Documentations » de l'application). * Faire connaître cette évaluation des risques à tous les salariés concernés. 		
Service technique	Travail isolé	Activités professionnelles réalisées seul, notamment sur un chantier de tonte ou pour réaliser un petit dépannage.	15.1	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Ne pas réaliser de travail à risque particulier seul sans utiliser un Dispositif d'Alerte pour Travailleur Isolé géolocalisé qui transmette l'alerte à une personne capable d'effectuer une levée de doute et de déclencher les secours. Des solutions techniques gratuites existent, notamment sur le site https://www.beepiz.com ou innovantes sur le site https://www.geosecure.fr 		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
Service technique	Agents chimiques	Utilisation de produits chimiques nécessaires aux travaux de peinture, maçonnerie, plâtrerie, serrurerie, menuiserie, plomberie, électricité.	15.1	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Obligation réglementaire : Se procurer les Fiches de données de sécurité de tous les agents chimiques utilisés et les rendre accessibles aux utilisateurs. * Obligation réglementaire : Rédiger et communiquer au personnel utilisateur ou exposé une "Notice de Sécurité" pour chaque agent Chimique Dangereux (pictogramme et phrase H). * Obligation réglementaire : Identifier réglementairement tous les conditionnements fractionnés, y compris jerrycan, bidon, bouteille et flacon. * Utiliser les produits avec les EPI précisés dans la Fds. * Stocker les produits dans les conditions précisées dans la Fds. * Réaliser l'évaluation détaillée du risque chimique selon les prescriptions réglementaires. 		
Service technique	Chute d'objets	Utilisation et activités à proximité de rangements et stockages en hauteur sur des étagères fixes de hauteur > 2 mètres dans les ateliers, présence sur ou sous la mezzanine bois de l'atelier.	14.8	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Fixer au sol les rayonnages métalliques, et afficher la charge maximale admissible. * Afficher la charge maximale admissible par le plancher de la mezzanine bois. 		
Administratif	Chutes de hauteur	Toutes les activités non effectuées avec les deux pieds au sol, notamment prise et dépose de matériel en hauteur, branchement de batteries des micros en salle du conseil ; en utilisant un marchepied de 2 marches.	14.2	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Obligation réglementaire : Interdire et formaliser l'interdiction d'utiliser un matériel non conçu comme poste de travail temporaire en hauteur, notamment un escabeau ou un marchepied. * Remplacer le marchepied par une Plateforme Individuelle Roulante Légère (PIRL) adaptée à la situation. Voir notamment les sites internet des fournisseurs suivants : www.audinnov.fr - http://echelle-echafaudage-roulant.fr - http://www.syam.fr * Fournir les moyens d'accès et de travail en hauteur adaptés à la situation (Plateforme Individuelle Roulante Légère) ; ou s'organiser pour travailler exclusivement avec les deux pieds au sol. * Modifier l'emplacement du lieu de charge des batteries des micros en salle du conseil pour intervenir en gardant les deux pieds au sol en permanence. 		
Service technique	Bruit	Utilisation des machines, des outils et des équipements de travail présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique. Exposition aux bruits des ateliers et des chantiers.	14.2	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Lors du remplacement ou de l'achat de nouveaux outils, machines ou équipements, veiller à intégrer la composante bruit dans le choix final. * Informer les salariés sur les dangers du bruit et sur les mesures de prévention et de protection existantes. * Obligation réglementaire : Faire réaliser des mesures de bruit. * Faire porter et contrôler le port des protections auditives. Privilégier le port de protections auditives moulées. 		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
Service technique	Chutes de hauteur	Montage, démontage et utilisation de l'échafaudage roulant.	14	A améliorer	* Respecter les exigences de la Recommandation R.457 concernant le montage, le démontage et l'utilisation des échafaudages roulants ; notamment la formation et le recyclage des utilisateurs.		
Service technique	Circulation à pied	Accès et circulation à pied dans le stockage du 1er étage du bâtiment du service technique ; utilisation de l'escalier du bâtiment du service technique, accès et utilisation du stockage situé sous l'escalier d'accès au 1er étage du bâtiment du service technique.	14	A améliorer	* Signaler avec les couleurs normalisées du danger la poutre en béton au sol du stockage du 1er étage du bâtiment du service technique. * Signaler avec les couleurs normalisées du danger la poutrelle métallique basse en haut des escaliers du bâtiment du service technique. * Signaler avec les couleurs normalisées du danger et protéger des chocs le dessous de l'escalier d'accès au 1er étage du bâtiment du service technique ; jusqu'à 2 m du sol.		
Service technique	Electricité	Utilisation d'appareils et installations électriques, y compris installations électriques provisoires.	14	A améliorer	* Obligation réglementaire : Former toutes les personnes qui utilisent un quelconque matériel électrique (groupe électrogène, coffret de chantier, coffret électrique de machine, manœuvre de dispositifs de commande comme interrupteur, disjoncteur, contacteur, raccordement du matériel électrique par prise de courant et prolongateurs, remplacement hors tension des lampes y compris celles dont les douilles sont de diamètre inférieur ou égal à 27 mm, etc.). Si intervention sur un quelconque matériel ou installation électrique, passer à une formation / habilitation supérieure.		
Service technique	Machines	Utilisation des outils, machines et équipements de travail présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique, notamment : réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, bouilloire électrique, rabot, ponceuse, touret à meuler, serre-joints, bétonnière, pinceaux, rouleaux, multimètres, tourets de câble, coupe-tubes, chalumeau oxyacétylénique sur chariot, guirlandes, décorations électriques ou non, drapeaux, tréteaux, chapiteaux, tables chaises et bancs, barrières mobiles, grilles mobiles, tourets de prolongateurs électriques, tréteaux, table de travail, étai, établi, servante d'atelier, aspirateur, balai, pelle, cônes de signalisation, panneaux de signalisation, compresseur d'air avec réserve sous pression tuyaux soufflette et accessoires, nettoyeur haute-pression à eau froide, cric hydraulique, aspirateur de voirie électrique à conducteur accompagnant, sécateur, débroussailleuse, coupe-bordure, taille-haie, tronçonneuse, meule d'affutage, souffleur à batterie, tondeuse autotractée, tondeuse autoportée, épandreuse, épandeur à sel, lame de déneigement, fosse de mécanique avec platelage bois, broyeur thermique à végétaux sur remorque, perceuse, visseuse, perforateur, meuleuse d'angle, disqueuse, outils à main des différentes professions, cutter, poste à souder électrique à la baguette.	14	A améliorer	* Lors de l'achat de toute machine, outil et équipement de travail, suivre les préconisations de l'INRS (www.INRS.fr), ou d'un IPRP. * Lors de l'achat de toute machine, outil et équipement de travail, ou lors de la première utilisation par un nouvel utilisateur, faire prendre connaissance de la notice d'utilisation aux personnes concernées, notamment la partie "consignes de sécurité", et faire viser ce document." * Faire utiliser les matériels et machines conformément aux instructions de sécurité de la notice du constructeur, notamment en ce qui concerne le port des EPI. * Obligation réglementaire : Faire procéder aux vérifications périodiques de la cuve du compresseur d'air par un organisme habilité.		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
Service technique	Manutentions manuelles	Toutes les opérations et manutentions manuelles nécessaires pour la réalisation de travaux de second œuvre de bâtiment, notamment de peinture, plâtrerie, maçonnerie, plomberie, électricité, menuiserie, serrurerie ; pour effectuer le nettoyage de la voirie notamment avec la balayeuse, balayage manuel, soufflage et aspiration des feuilles mortes et des déchets, vidage des corbeilles, enlèvement des encombrants, nettoyage des sanitaires publics, ramassage de cadavres de petits animaux, nettoyage des grilles d'eau et des avaloirs, nettoyage de la place du marché ; réparation de petits nids de poule, traçage routier de petites voies de circulation ; manutention, transport et installation de tables, de bancs et de chaises, de barrières et de stands pliants pour des événements, installation de la signalisation événementielle provisoire, des grilles d'exposition, des panneaux électoraux ; réaliser la plantation de végétaux, entretenir, arroser avec la tonne à eau et le tracteur ; effectuer la taille, l'abattage de petits arbres, le désherbage manuel ; la tonte des pelouses, des parcs, des jardins, et des terrains de sport. Entretien des engins et les matériels en maintenance de 1er niveau (vidange, plaquettes, graissage, lampes, filtres).	14	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Fournir au service événementiel un camion avec hayon hydraulique. * Fournir au service événementiel un tire-palette gerbeur électrique. * Utiliser un matériel de manutention mécanique qui limite les contraintes physiques, voir les sites www.kemtech-ksf.com, https://www.zonini.fr/, https://www.rotomshop.fr/support-roulant-matador, http://www.alitrak.fr ; https://www.pianoplan.info/fr, www.mastermover.com/fr-fr * Obligation réglementaire : Former le personnel à la prévention des risques liés aux manutentions manuelles de charges. 		
Service technique	Chutes de hauteur	Utilisation d'une PEMP en location.	13.7	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Rédiger une autorisation de conduite décernée par l'employeur sur la base du CACES, de l'aptitude médicale et de la transmission des consignes de sécurité spécifiques. 		
Entretien	Manutentions manuelles	Toutes les opérations et manutentions manuelles nécessaires pour effectuer le nettoyage des 13 bâtiments communaux, notamment l'hôtel de ville et son annexe, les écoles, le centre culturel Jules Verne, les locaux du stade de foot, le centre technique municipal, le château Fabert, les gymnases L. Armand et A. Camus. Notamment aspirer les sols, réaliser le nettoyage humide des sols avec balai plat et lavette microfibre, dépoussiérer les équipements et mobiliers, aspirer les surfaces, vider les corbeilles et collecter et évacuer les déchets, utiliser une autolaveuse autoportée dans les 2 gymnases. Réaliser un nettoyage plus approfondi lors des périodes de congés du personnel et lors des vacances scolaires avec déplacement des mobiliers et utilisation d'une monobrosse. Nettoyer les lavettes.	13.4	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Lors du remplacement des mobiliers, prendre en compte le poids et l'ergonomie des nouveaux équipements afin de réduire la charge physique des agents de nettoyage. * Lors du remplacement des lave-linge et sèche-linge, n'utiliser que des équipements à chargement frontal, et les disposer sur des rehausseurs afin de ne pas se baisser lors de chaque chargement et déchargement. * Former le personnel à la prévention des risques liés aux manutentions manuelles de charges. 		
Service technique	Vibrations corps	Utilisation des engins présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document unique, notamment tracteur agricole, tondeuse autoportée, PEMP multidirectionnelle en location sur véhicule porteur.	13.3	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Faire réaliser des mesures de vibrations lors de l'utilisation de la tondeuse autoportée. * Lors du remplacement de la tondeuse autoportée, prendre en compte le risque de vibrations dans le choix final. 		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
Administratif	Ecran de visualisation	Utilisation d'un poste de travail avec écran d'ordinateur plus de 6 heures par jour en moyenne.	13.2	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Définir avec une personne compétente (IPRP, Ergonome) l'équipement d'un poste de travail informatique standard, en fonction de sa durée d'utilisation (4h/j, > 6h/j), et mettre au standard tous les postes concernés, prioritairement un des 2 postes du service urbanisme. * Fournir le fascicule "ED 924" de l'INRS "Ecrans de visualisation, santé et ergonomie" (disponible dans la partie "Documentations" de l'application), à tous les utilisateurs d'un poste de travail avec ordinateur. 		
Service technique	Incendie, explosion	Stockage de 6 jerrycans de 20 litres de carburant dans l'atelier espaces verts, et transport de jerrycans de carburant avec un des véhicules de service.	13.2	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Stocker les jerrycans de carburant dans une armoire de sécurité adaptée. * S'assurer que tous les véhicules de service qui transportent du carburant sont équipés d'un extincteur. 		
Tous	Risques psychosociaux	Toutes les activités professionnelles.	13	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Mettre en œuvre le plan d'action de réduction des risques psychosociaux. * Informer le médecin du travail de la situation afin qu'il puisse intégrer cette problématique dans ses actions de prévention. 		
Tous	Chute d'objets	Utilisation et activités à proximité de rangements et stockages en hauteur dans des armoires et sur des étagères fixes de hauteur < 2 mètres.	13	A améliorer	* Débarrasser les dessus d'armoires et s'organiser pour qu'il n'y ait rien de stocké dessus.		
Tous	Méconnaissance des risques du poste en contrat de travail précaire	Arrivée d'un nouveau salarié, en contrat de travail précaire (CDD, intérim, stagiaire, apprenti).	12.7	A améliorer	* Obligation réglementaire : Réaliser lors de chaque signature de contrat de travail précaire (autre que CDI) une "Formation renforcée à la sécurité" de la personne nouvellement embauchée à un poste de travail à risque, et formaliser cette formation (attestation de "Formation renforcée à la sécurité"). Nota : La "Faute inexcusable de l'employeur" est reconnue de fait par les tribunaux en cas d'accident du travail survenu à un salarié en contrat précaire affecté à un poste de travail à risque particulier qui n'aurait pas bénéficié d'une "formation sécurité renforcée" à son poste de travail lors de l'embauche.		
Service technique	Chute à l'eau	Activités de débroussaillage et circulation sur les berges de la Moselle.	12.7	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * S'assurer que tout le personnel sait nager. * S'assurer de la présence d'une bouée avec un cordage sur les lieux d'intervention. 		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
Tous	Agression et violence	Activités en contact avec les administrés, notamment aux postes d'accueil physique, et aux postes d'accueil téléphonique ; relations interpersonnelles, avec la hiérarchie et avec les administrés ; interactions avec les autres usagers de la route ; détention d'informations confidentielles.	12.3	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Installer un système de contrôle d'accès dans tous les lieux recevant du public (SAS sécurisé, ouverture à distance, visiophone, ...). * Communiquer aux salariés l'adresse du site officiel de l'administration française qui permet aux victimes de violences sexuelles et/ou sexistes de dialoguer en direct 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 avec un policier ou un gendarme spécialement formé et d'instaurer un échange personnalisé avec lui afin de signaler des faits de violences sexuelles et/ou sexistes et d'obtenir des informations, des conseils ou de l'assistance : www.service-public.fr/cmi 		
Service technique	Circulation à pied	Tous les déplacements à pied dans les locaux et installations extérieures de la structure et sur les chantiers de jour comme de nuit, notamment sur sols mouillés ou glissants. Présence de trous, tranchées, gravats, engins, machines, outils, matières premières, câbles électriques.	12.2	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Contrôler l'organisation, le balisage et le rangement des chantiers. * Contrôler le port des chaussures de sécurité. 		
Entretien	Postures pénibles	Activités qui nécessitent : - le maintien des bras en l'air à une hauteur située au dessus des épaules, notamment le nettoyage de surfaces hautes, - une position à genoux, notamment le nettoyage de taches tenaces au sol, - une position accroupie, notamment le nettoyage de surfaces basses et des sanitaires, - une position avec le torse en torsion à 30 degrés, notamment le nettoyage des surfaces difficilement accessibles, - une position avec le torse fléchi à 45 degrés, notamment la prise et dépose de matériels et produits au sol, le nettoyage de surfaces basses et des sanitaires.	12.2	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Poursuivre la recherche de matériels et ou d'une organisation qui limite les postures pénibles en associant les agents à la réflexion. 		
Service technique	Postures pénibles	Activités qui nécessitent : - le maintien des bras en l'air à une hauteur située au dessus des épaules, notamment le remplacement de luminaires, les travaux de bâtiment réalisées en sous face, le montage de chapiteaux, - une position à genoux ou accroupi, notamment la réfection de sols, le débouchage de canalisations, - une position avec le torse en torsion à 30 degrés, notamment l'installation et le retrait de tables et de chaises, les interventions sur des équipements de plomberie difficilement accessibles, - une position avec le torse fléchi à 45 degrés, notamment le désherbage manuel, la pose ou le retrait de revêtements de sol, la prise et dépose de matériels et produits au sol.	12.2	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Poursuivre la recherche et la mise en place de matériels et ou d'une organisation qui limite les postures pénibles, voir par exemple les élévateurs électriques portables commercialisés par : www.kemtech-ksf.com, les monte-marches et escaliers électriques (https://www.zonzini.fr/) ou plateau à roues décalées (https://www.rotomshop.fr/support-roulant-matador), transporteur électrique (http://www.alitrak.fr ; https://www.pianoplan.info/fr). 		
Service technique	Vibrations mains	Utilisation des outils électroportatifs et pneumatiques présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document unique, notamment perforateur, disqueuse, débroussaileuse.	12.2	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Informer les salariés concernés des risques liés aux vibrations et des mesures de prévention. * Lors de l'achat d'une machine ou d'un outil électroportatif, thermique ou pneumatique, suivre les préconisations de l'INRS (www.INRS.fr) ou d'un IPRP. * Si une gêne est signalée après une utilisation intensive occasionnelle, faire essayer et mettre à disposition des gants anti vibrations. 		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
Entretien	Bruit	Utilisation des machines, des outils et des équipements de travail présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique.	12.2	Acceptable	* Lors du remplacement ou de l'achat de nouveaux outils, machines ou équipements, veiller à intégrer la composante bruit dans le choix final. * Informer les salariés sur les dangers du bruit et sur les mesures de prévention et de protection existantes.		
Tous	Opérations de chargement	Toutes les opérations de chargement et / ou de déchargements du véhicule d'un transporteur dans le cadre de la réception et / ou de l'expédition de consommables, de fournitures, de marchandises, de matériels,	12.1	Acceptable	* Obligation réglementaire : Elaborer, rédiger et communiquer un Protocole de sécurité avec tous les transporteurs.		
Administratif	Dangers générés par les locaux de travail	Présence dans les ateliers du service technique pour visite ou communication verbale.	12.1	Acceptable	* Faire prendre connaissance du Document Unique au salarié concerné. * Mettre à disposition et faire porter des chaussures de sécurité.		
Service technique	Méconnaissance des risques d'interférence	Toutes les activités réalisées sur un nouveau chantier de maintenance des bâtiments ou d'événementiel.	12.1	Acceptable	* Elaborer et rédiger une analyse simplifiée des risques de chaque nouveau chantier (document d'analyse simplifiée disponible dans la partie « Documentations » de l'application). * Faire connaître cette évaluation des risques à tous les salariés affectés au chantier.		
Entretien	Agents biologiques	Nettoyage de locaux occupés ou ayant été occupés par une personne atteinte d'une maladie infectieuse chronique ou aiguë, en particulier pulmonaires (COVID-19, tuberculose, bronchite chronique), cutanées (staphylocoques, gale,...). Nettoyage de sanitaires. Collecte et conditionnement de déchets (piqûre, coupure).	12.1	Acceptable	* Faire porter des lunettes de sécurité au cours des activités de nettoyage qui génèrent des projections.		
Service technique	Chutes de hauteur	Accès sur la mezzanine de l'atelier en utilisant l'échelle, et présence et activités sur la mezzanine.	11.9	Acceptable	* Installer un garde-corps normalisé en bordure de la mezzanine et un SAS de chargement ou utiliser un EPICCH lors des activités sur la mezzanine.		
Entretien	Circulation à pied	Tous les déplacements à pied dans les locaux municipaux, notamment sur sols mouillés ou glissants.	11.8	Acceptable	* Contrôler le port des chaussures de sécurité.		
Tous	Chutes de hauteur	Utilisation d'un escalier.	11.4	Acceptable	* Equiper tous les escaliers d'au moins une main courante et de nez de marches antidérapants, notamment les escaliers en pierre de l'hôtel de ville.		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
Tous	Risques trajet domicile / travail	Tous les déplacements domicile travail en 2 ou 4 roues, à pied ou en transport en commun.	11.4	Acceptable	* Mettre en place des actions de sensibilisation afin de, notamment : - faire entretenir correctement le véhicule utilisé, - supprimer les conversations téléphoniques en conduisant, - supprimer l'utilisation du smartphone lors des déplacements en véhicule ou à pied, - prescrire la sobriété lors des déplacements, - exiger le port de la ceinture et des équipements de sécurité, - ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées.		
ATSEM	Postures pénibles	Activités réalisées lors de l'accueil et l'animation des enfants qui nécessitent : une position à genoux ou accroupie auprès des enfants, une position avec le torse fléchi à 45 degrés, une position avec le torse en torsion à 30 degrés ; notamment pour assister les enfants et effectuer le nettoyage des mobiliers de petite taille pour enfants.	11.3	Acceptable	* Systématiser la mise à disposition et l'utilisation de sièges à roulettes adaptés à la hauteur des enfants, voir par exemple les sites fournisseurs : https://www.mb2.fr/ ; https://www.rolleco.fr/ ; https://www.mirima.fr/ ; https://www.ergosanteweb.fr/		
Administratif	Postures pénibles	Posture assise maintenue au bureau plus de 6 heures par jour.	11.3	Acceptable	* Informer les salariés des risques liés aux postures sédentaires notamment en leur transmettant l'édition ED 6494 de l'INRS "Les postures sédentaires au travail" (à télécharger sur le site internet de l'INRS ou dans la partie "Documentations" de l'application "Duerp-online").		
ATSEM	Bruit	Exposition aux ambiances sonores des environnements de travail et aux bruits générés par les enfants.	11.3	Acceptable	* Lors de la réfection des locaux, veiller à intégrer la composante bruit dans le choix final. * Informer les salariés sur les dangers du bruit et sur les mesures de prévention et de protection existantes. * Faire réaliser des mesures de bruit, et en fonction des résultats, effectuer une dotation de protections auditives moulées adaptées aux activités.		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
Tous	Consommation de substances psychoactives	Consommation d'alcool ou d'un autre psychotrope avant ou pendant le travail, notamment à un poste de travail à risque particulier (voir la liste des "Postes de travail à risque particulier").	11.3	Acceptable	<p>* Formaliser par écrit la conduite à tenir chaque fois que l'apparence extérieure d'une personne donne l'impression qu'elle n'est pas tout à fait dans son état normal pour effectuer son travail en toute sécurité ou pour le faire effectuer en toute sécurité : l'intéressé doit être retiré immédiatement de son poste de travail par quiconque constatera la situation, puis confié au service médical (infirmier, SST, SAMU). La Direction sera immédiatement informée. Cette impression peut être liée à : - Un malaise dû à un problème médical, - La prise de médicaments, - La consommation d'alcool - La prise de stupéfiants, - L'ingestion ou inhalation de produits toxiques... Le diagnostic ne doit en aucun cas être fait par la hiérarchie, mais par le corps médical. En raison de l'obligation faite à l'employeur d'assurer la sécurité des salariés, un test d'alcoolémie ou de dépistage de drogue pourra être effectué sur toute personne affectée à un poste de travail à risque particulier dont le comportement donne l'impression qu'il n'est pas tout à fait dans son état normal pour effectuer son travail en toute sécurité ou pour le faire effectuer en toute sécurité. Les postes de travail concernés par ces tests sont ceux présents dans la liste des postes de travail à risque particulier du Document Unique de l'entreprise.</p> <p>* Contrôler l'alcoolémie et la consommation de drogues aux postes de travail à risque.</p>		
Jeunesse	Bruit	Exposition aux ambiances sonores des environnements de travail et aux bruits générés par les enfants.	11.3	Acceptable	<p>* Lors de la réfection des locaux, veiller à intégrer la composante bruit dans le choix final.</p> <p>* Informer les salariés sur les dangers du bruit et sur les mesures de prévention et de protection existantes.</p> <p>* Faire réaliser des mesures de bruit, et en fonction des résultats, effectuer une dotation de protections auditives moulées adaptées aux activités.</p>		
Tous	Méconnaissance de la modification d'un poste	Activités professionnelles pratiquées après toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ; sans en avoir été informé et sans avoir pris connaissance de la mise à jour de l'évaluation des risques du poste de travail concerné.	10.7	Acceptable	<p>* Obligation réglementaire : Analyser les risques préalablement à la mise en place d'un nouveau poste de travail, à la modification d'un poste existant, et préalablement à l'achat de tout nouveau produit, matériel, engin, véhicule, outil.</p> <p>* Faire mettre à jour régulièrement le DU par une personne compétente et porter la mise à jour à la connaissance des salariés concernés.</p>		
Police municipale	Bruit	Exposition aux ambiances sonores des environnements de travail, notamment sur la voie publique.	10.5	Acceptable	<p>* Informer les salariés sur les dangers du bruit et sur les mesures de prévention et de protection existantes.</p>		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
Police municipale	Rayonnements optiques	Activités régulièrement réalisées en plein air exposées aux rayonnements solaires.	10.5	Acceptable	* Mettre à disposition et faire utiliser une crème solaire.		
Police municipale	Ecran de visualisation	Utilisation d'un poste de travail avec écran d'ordinateur environ 2 heures par jour en moyenne.	10.4	Acceptable	* Fournir le fascicule "ED 924" de l'INRS "Ecrans de visualisation, santé et ergonomie" (disponible dans la partie "Documentations" de l'application), à tous les utilisateurs d'un poste de travail avec ordinateur.		
Service technique	Amiante	Activités réalisées sur les matériaux des locaux municipaux contenant des matériaux amiantés, notamment les flocages, calorifugeages, isolants thermiques, revêtements de sols.	10.3	Acceptable	* Suivre les recommandations des Dossiers Techniques Amiante, notamment sur le suivi de l'état des matériaux amiantés. * Si nécessaire, faire appel aux compétences des agents de la CARSAT ou à un IPRP.		
Tous	Incapacité à porter secours	Survenue d'un accident ou d'une maladie pendant l'activité professionnelle.	10.1	Acceptable	* Obligation réglementaire : Le Code du travail impose à l'employeur de "former au moins un Sauveteur Secouriste du Travail par atelier où sont accomplis des travaux dangereux, ou sur chaque chantier employant au moins 20 travailleurs pendant plus de 15 jours". La CARSAT recommande néanmoins à toute structure, quel que soit le nombre de salarié(s), d'avoir au moins un SST sur site.		
Tous	Méconnaissance des risques du poste de travail en CDI	Arrivée d'un nouveau salarié en CDI.	10.1	Acceptable	* Obligation réglementaire : Réaliser lors de chaque signature de contrat de travail une formation à la sécurité de la personne nouvellement embauchée. Cette obligation réglementaire peut être respectée en présentant et en commentant le Document Unique à tous les salariés lors de leur formation sécurité à la signature du contrat de travail et en leur faisant viser l'attestation de formation sécurité (à reproduire lors de chaque mise à jour du Document Unique).		
Tous	Accident ou MP non analysé	Survenue d'un accident du travail et / ou d'une maladie professionnelle.	10.1	Acceptable	* Après la survenue d'un accident, d'un presque accident du travail, ou d'une Maladie Professionnelle, réaliser une analyse par la méthode de "l'Arbre des Causes". * Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et préventives, puis vérifier leur application. * Obligation réglementaire : Mettre à jour le Document Unique notamment après chaque accident du travail et maladie professionnelle.		
Service technique	Agents biologiques	Travaux sur les réseaux d'eaux usées (débouchage, ouverture de regards, réparations). Activités, à proximité ou au contact (piqûre, morsure, contact) de végétaux, d'insectes ou d'animaux pathogènes (serpents, tiques, guêpes, chenilles, ...). Utilisation d'un nettoyeur haute-pression pour le nettoyage de sols ou de surfaces polluées.	9.9	Acceptable	* Faire porter des lunettes étanches lors des activités au contact de liquides ou de matières polluées. * Faire porter un 1/2 masque de protection des voies respiratoires lors des activités en présence d'aérosols ou de poussières polluées.		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
Tous	Plomb	Activités réalisées dans les locaux construits avant 1949 pouvant potentiellement contenir des matériaux plombifères, notamment les vieilles peintures.	9.7	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Suivre les recommandations du "Constat de Risque d'Exposition au Plomb", notamment sur le suivi de l'état des matériaux plombifères. * Informer les salariés devant intervenir dans un bâtiment contenant des traces de plomb sur le contenu du "Constat de Risque d'Exposition au Plomb". * En cas d'intervention sur un matériau contenant du plomb, ou de mise en œuvre d'un matériau plombifère, mettre en place les mesures de prévention collectives et individuelles nécessaires ;et contrôler la valeur limite d'exposition réglementaire contraignante (0,1 mg/m3), et la valeur limite biologique réglementaire contraignante. 		
Service technique	Agents chimiques	Exposition aux poussières de bois lors des travaux de menuiserie.	9.4	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Capturer les poussières de bois à la source à l'aide d'une ventilation mécanique et filtration. * Si le captage à la source est impossible ou n'est pas suffisamment performant, mettre à disposition, former à l'utilisation et faire porter un masque à ventilation assistée de type FFP3. * Si travail en intérieur, équiper le local d'une ventilation mécanique adaptée à un local à pollution spécifique. 		
Service technique	Agents chimiques	Activité de soudage. Exposition aux fumées de soudage.	9.4	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Mettre à disposition et faire porter un masque de protection des voies respiratoires à ventilation assistée de type ABEKP3 pour les activités de soudage. 		
Service technique	Agents chimiques	Exposition à la silice cristalline lors de la manutention de sables et le découpe de bétons et autres matériaux de construction contenant de la silice cristalline.	9.4	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Privilégier le travail à l'humide pour limiter la quantité de poussières de silice. * Lorsque le travail à l'humide n'est pas possible, capturer les poussières de silice à la source à l'aide d'une ventilation mécanique et filtration. * Si le captage à la source est impossible ou n'est pas suffisamment performant, mettre à disposition, former à l'utilisation et faire porter un masque à ventilation assistée de type FFP3. * Si travail en intérieur, équiper le local d'une ventilation mécanique adaptée à un local à pollution spécifique. 		
Jeunesse	Rayonnements optiques	Activités régulièrement réalisées en plein air exposées aux rayonnements solaires.	9.2	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Mettre à disposition et faire porter des vêtements couvrants, des lunettes de soleil, et une casquette. * Mettre à disposition et faire utiliser une crème solaire. 		
Service technique	Rayonnements optiques	Activités régulièrement réalisées en plein air exposées aux rayonnements solaires.	9.2	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Mettre à disposition et faire porter des vêtements couvrants, des lunettes de soleil, et une casquette. * Mettre à disposition et faire utiliser une crème solaire. 		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
Tous	Méconnaissance des risques au poste de travail habituel	Toutes les activités professionnelles pratiquées sans avoir reçu une formation Sécurité au poste de travail et sans connaître le contenu de l'évaluation des risques de son poste de travail.	9.2	Acceptable	* Obligation réglementaire : Tous les salariés doivent avoir suivi une formation à la sécurité de la structure et de leur poste de travail. Cette obligation réglementaire peut être respectée en présentant et en commentant le Document Unique à tous les salariés lors de leur formation sécurité à la signature du contrat de travail et en leur faisant viser l'attestation de formation sécurité (à reproduire lors de chaque mise à jour du Document Unique).		
Tous	Agents biologiques	Exposition au sang de la victime en prodiguant des soins à un accidenté du travail.	9	Acceptable	* S'organiser pour contrôler régulièrement le contenu des trousses de secours. * Former le personnel comme Sauveteur Secouriste du Travail et assurer les recyclage tous les 24 mois au plus.		
Entretien	Agents chimiques	Utilisation de produits chimiques nécessaires aux activités de nettoyage.	9	Acceptable	* Obligation réglementaire : Identifier réglementairement tous les conditionnements fractionnés, y compris jerrycan, bidon, bouteille et flacon. * Réaliser l'évaluation détaillée du risque chimique selon les prescriptions réglementaires.		
Police municipale	Chute à l'eau	Circulation sur les berges de la Moselle.	8.9	Acceptable	* S'assurer que tout le personnel sait nager.		
Tous	Risques trajets en mission	Utilisation des véhicules de la municipalité présentés pour chaque unité de travail dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique, ou utilisation d'un véhicule personnel ; pour réaliser des déplacements au sein de l'agglomération et pour certaines personnes régionalement. Le kilométrage annuel moyen en déplacement en mission ne dépasse pas 10 000 km par an et par personne.	8.7	Acceptable	* Mettre en place des actions de prévention afin de notamment : - supprimer les conversations téléphoniques au volant ou au guidon, - supprimer l'utilisation du smartphone au volant, au guidon et à pied, - prescrire la sobriété sur la route, - exiger le port de la ceinture de sécurité et des équipements de protection en 2 roues, - ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées, - favoriser la formation à la sécurité routière. * Faire signer une attestation aux salariés par laquelle ils s'engagent à prévenir la structure en cas de retrait de permis de conduire, à respecter le Code de la route, à ne pas boire d'alcool, à ne pas consommer d'autres psychotropes, et à ne pas téléphoner en conduisant.		
Jeunesse	Ecran de visualisation	Utilisation d'un poste de travail avec écran d'ordinateur moins de 1 heure par jour en moyenne.	7.5	Acceptable	* Fournir le fascicule "ED 924" de l'INRS "Ecrans de visualisation, santé et ergonomie" (disponible dans la partie "Documentations" de l'application), à tous les utilisateurs d'un poste de travail avec ordinateur.		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
ATSEM	Ecran de visualisation	Utilisation d'un poste de travail avec écran d'ordinateur moins de 1 heure par jour en moyenne.	7.5	Acceptable	* Fournir le fascicule "ED 924" de l'INRS "Ecrans de visualisation, santé et ergonomie" (disponible dans la partie "Documentations" de l'application), à tous les utilisateurs d'un poste de travail avec ordinateur.		
Service technique	Ecran de visualisation	Utilisation d'un poste de travail avec écran d'ordinateur moins de 1 heure par jour en moyenne (Chef d'équipe).	7.5	Acceptable	* Fournir le fascicule "ED 924" de l'INRS "Ecrans de visualisation, santé et ergonomie" (disponible dans la partie "Documentations" de l'application), à tous les utilisateurs d'un poste de travail avec ordinateur.		
Jeunesse	Ambiances thermiques	Toutes les activités professionnelles réalisées l'été et l'hiver en extérieur lors de températures extérieures extrêmes.	7.2	Acceptable	* Fournir des tenues de pluie et des vêtements chauds et de vêtements légers adaptés aux températures extrêmes.		
ATSEM	Agents chimiques	Utilisation de produits chimiques nécessaires aux activités éducatives et de nettoyage.	7.1	Acceptable	* Obligation réglementaire : Identifier réglementairement tous les conditionnements fractionnés, y compris jerrycan, bidon, bouteille et flacon. * Réaliser l'évaluation détaillée du risque chimique selon les prescriptions réglementaires.		
Tous	Méconnaissance de la réglementation	Activité professionnelle réalisée sans avoir identifié un changement de réglementation en Santé et Sécurité.	6.7	Acceptable	* Mettre en place une veille réglementaire documentée afin de ne pas ignorer les évolutions réglementaires en Santé et Sécurité au travail. Si la veille réglementaire est sous-traitée, vérifier les compétences du prestataire dans les domaines de Santé et Sécurité au travail.		
Entretien	Vibrations mains	Utilisation d'une monobrosse.	6.5	Acceptable	* Lors du remplacement de la monobrosse, prendre en compte le risque de vibrations dans le choix final.		
Jeunesse	Agents chimiques	Utilisation de produits chimiques nécessaires aux activités éducatives (peintures, colles, ...).	5.8	Acceptable	* Obligation réglementaire : Identifier réglementairement tous les conditionnements fractionnés, y compris jerrycan, bidon, bouteille et flacon. * Réaliser l'évaluation détaillée du risque chimique selon les prescriptions réglementaires.		
Tous	Ambiances thermiques	Toutes les activités professionnelles réalisées l'été et l'hiver en intérieur lors de températures extérieures extrêmes.	5.6	Acceptable	* Mesurer et surveiller la température ambiante (la Sécurité sociale recommande de faire évacuer les bureaux à partir de 34 °C, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), quant à lui, recommande de mettre en place des mesure de prévention delà de 30°C pour un salarié sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique ; et de ne pas travailler au-dessus de 33°C).		

2. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	Risque résiduel	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	Date de réalisation prévue Conditions d'exécution Estimation du coût Ressources nécessaires	Date de réalisation
Tous	Absence d'une personne "compétente" en SST	Pas de mise à jour régulière du Document Unique, pas ou peu de suivi des actions de prévention, pas ou peu de sensibilisation aux risques et au respect des consignes de sécurité.	5.6	Acceptable	* Former l'Assistant de Prévention pour la mission qu'il a à assumer.		
Tous	Incapacité à gérer un danger grave et imminent	Survenue d'une situation de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité.	5.4	Acceptable	* Obligation réglementaire : Informer les salariés du "droit de retrait" qu'ils peuvent mettre en œuvre dès lors qu'ils "ont un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé ainsi que de toute déféctuosité qu'ils constatent dans les systèmes de protection". * Mettre et tenir à disposition des salariés le Registre de danger grave et imminent.		
Tous	Incendie, explosion	Départ de feu ou incendie ou explosion dans l'enceinte d'un bâtiment communal, généré par la présence simultanée de combustibles, d'un comburant (oxygène de l'air) et d'une énergie d'activation (étincelle, flamme, chaleur, réaction chimique, ...). Alerte des secours, lutte contre l'incendie, évacuation des lieux.	5.3	Acceptable	* Obligation réglementaire : Réaliser dans tous les locaux, et au moins tous les six mois, un exercice d'alerte incendie au cours duquel les salariés apprennent à reconnaître le signal d'alarme et les voies d'évacuation, et à utiliser les moyens de premiers secours et de lutte contre l'incendie.		
Tous	Agents biologiques	Toutes les activités professionnelles au contact d'autres personnes (collègues, collaborateurs, clients, public) pouvant être atteintes d'une maladie infectieuse, en particulier pulmonaire (grippe saisonnière ou non, tuberculose, bronchite chronique), cutanée (staphylocoques, gale,...).	5.1	Acceptable	* Élaborer un Plan de Continuité des Activités (PCA) pour garantir le fonctionnement des activités en Sécurité en période de crise sanitaire.		
Tous	Méconnaissance des consignes	Survenue d'un accident, d'un incendie, d'une agression, et méconnaissance des consignes et des coordonnées des moyens de secours, de l'endroit où le DU peut-être consulté, des textes réglementaires qui encadrent notamment : l'égalité professionnelle, le harcèlement moral et le harcèlement sexuel et les comportements sexistes.	4.5	Acceptable	* Obligation réglementaire : Mettre en place l'affichage obligatoire en un lieu où il peut être vu de tous les salariés (document téléchargeable sur l'application DUERP-Online).		
Tous	Amiante	Activités réalisées dans les locaux municipaux construits avant le 01/07/1997, pouvant potentiellement contenir des matériaux amiantés, notamment les flocages, calorifugeages, isolants thermiques, revêtements de sols.	3.2	Acceptable	* Suivre les recommandations des Dossiers Techniques Amiante, notamment sur le suivi de l'état des matériaux amiantés.		

3. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE "DOCUMENT UNIQUE"

L'ÉVALUATION DES RISQUES, LE DOCUMENT UNIQUE ET SON ANNEXE « FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS »

1. Pourquoi évaluer les risques professionnels ?

L'évaluation des risques professionnels est imposée par le Code du Travail à tout employeur, dès lors qu'il emploie au moins un salarié. Code du travail, article R4121-1 :

- « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.
- Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques. »

Au-delà de cette obligation réglementaire, l'évaluation des risques s'inscrit logiquement dans toute démarche de prévention dont elle constitue la première et incontournable étape. Le point de départ de l'évaluation des risques réside dans la volonté du législateur de réduire le nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

2. De quoi parle-t-on ?

2.1. Définitions

Le dictionnaire LAROUSSE définit l'**ACCIDENT** comme : « un événement fortuit qui a des effets plus ou moins dommageables pour les personnes ou pour les choses ».

De fait l'accident est la concrétisation d'un **RISQUE**.

- **Sans danger, pas de risque,**
- **Sans exposition au danger, pas de risque,**
- **Sans risque pas d'accident.**

EXEMPLE

L'accident : Un salarié se coupe à l'index avec une tronçonneuse électroportative en tronçonnant un fer à béton.

Dans cet exemple,

- **Le danger** est constitué par la rotation du disque de la tronçonneuse.
- **Le risque** est constitué par la probabilité que le disque en rotation entre en contact avec une partie non protégée d'un être humain, en l'occurrence le salarié.

On parlera ici de risque de coupure.

Ce risque de coupure peut être plus ou moins important. Il variera en fonction de ses deux paramètres constitutifs :

- **Le Danger et,**
- **Le Danger**

Le danger ne variera qu'en fonction de peu de paramètres, notamment la vitesse de rotation et l'état du disque.

L'exposition variera en fonction de paramètres plus nombreux, notamment la protection du disque, la protection des doigts de la main, la connaissance du danger par l'utilisateur, la bonne utilisation de la tronçonneuse, la vitesse d'exécution du geste, la vigilance de l'utilisateur, etc. ...

L'ÉVALUATION est définie dans le dictionnaire LAROUSSE comme « l'action de déterminer la valeur de quelque chose ».

L'évaluation des risques consistera donc à déterminer la valeur des risques. Pour cela il faudra identifier et caractériser les dangers, et identifier et caractériser les expositions aux dangers au cours de toutes les activités professionnelles.

L'évaluation des risques consiste à :

- **Identifier et caractériser les dangers, et**
- **Identifier et caractériser les expositions aux dangers au cours de toutes les activités professionnelles.**

La retranscription de l'évaluation des risques dans le Document Unique doit permettre :

- De hiérarchiser les risques, et
- L'élaboration d'un plan d'action de réduction des risques.

2.2. La place de l'évaluation des risques dans la démarche de prévention

L'article L. 4121-2 du code du travail énonce les 9 principes qui doivent guider la démarche de prévention de tout employeur :

1° Eviter les risques ;

2° **Evaluer les risques** qui ne peuvent pas être évités ;

3° Combattre les risques à la source ;

4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;

5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;

6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;

7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1 ; ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1

8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;

9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

L'évaluation des risques est donc bien placée en tête des principes de prévention par le législateur. C'est elle qui apporte la cohésion nécessaire à la 4ème partie (santé et sécurité au travail) du Code du travail, par sa retranscription dans le « DOCUMENT UNIQUE ».

Le DU centralise en effet toutes les activités professionnelles, leurs dangers, leurs risques et leurs réglementations spécifiques, notamment (non exhaustif) :

- les facteurs de risque professionnels,
- les risques d'interférences encadrés par les réglementation « Plan de Prévention » et « PPSPS »,
- les risques liés aux opérations de chargement et de déchargement encadrés par le « Protocole de sécurité transport »,
- les risques liés aux installations, matériels et outils encadrés par la réglementation des « vérifications périodiques »,

Le DU intègre également toutes les mesures de prévention en place dans l'entreprise.

Le DU intègre finalement le Plan d'action de réduction des risques ou « programme de prévention ».

2.3. L'annexe d'évaluation de l'exposition aux FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS du Document Unique

L'employeur doit consigner en annexe du document unique (R. 4121-1-1) :

- L'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques professionnels définis réglementairement. Il peut pour cela utiliser le cas échéant un accord collectif étendu ou un référentiel professionnel de branche homologué.
- La proportion de salariés exposés au-delà des seuils fixés pour les facteurs de risques professionnels. Cette proportion est actualisée en tant que de besoin lors de la mise à jour du Document Unique.

2.3.1. Que sont les FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

Le Code du travail (articles L4161-1 et D4161-1-1) et le Décret n° 2017-1769 du 27/12/2017 définissent les facteurs de risques professionnels comme les facteurs liés à :

- Manutentions manuelles de charges,
- Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations,
- Vibrations mécaniques,
- Agents chimiques dangereux,
- Activités exercées en milieu hyperbare,
- Températures extrêmes,
- Bruit,
- Travail de nuit,
- Travail en équipes successives alternantes,
- Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.

Depuis le 01/10/2017, seuls les 6 derniers facteurs de risques ci-dessus sont associés à des seuils définis réglementairement (art. D4161-2).

L'exposition aux 10 facteurs de risques professionnels est donc évaluée dans votre Document Unique, mais seule l'exposition aux 6 facteurs de risques associés à un seuil est évaluée précisément par rapport aux seuils réglementaires dans l'annexe d'évaluation de l'exposition aux FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS.

2.3.2. De la Prévention à la Compensation, le Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Quand les mesures de prévention s'avèrent insuffisantes, certains risques peuvent occasionner ; lorsque l'exposition se situe au-delà de certains seuils, eux aussi définis réglementairement ; des dommages durables, identifiables et irréversibles sur sa santé des salariés.

Le législateur a donc instauré au bénéfice des salariés concernés un mécanisme de compensation : le Compte Professionnel de Prévention en vigueur depuis le 01/10/2017, qui est géré par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

C'est elle qui informe les salariés de l'ouverture de leur compte et des points qu'ils ont acquis.

2.3.2.1. Acquisition de points par les salariés exposés

Les points accumulés sur le compte pourront être utilisés par les salariés pour financer :

- Une formation permettant de s'orienter vers un emploi non exposé ou moins exposé à des facteurs de risques professionnels,
- Un complément de rémunération lors d'un passage à temps partiel,
- Un départ anticipé à la retraite.

2.3.2.2. Déclaration annuelle des expositions aux facteurs de risques professionnels

- Pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail qui demeure en cours à la fin de l'année civile, l'employeur déclare au terme de chaque année civile et au plus tard au titre de la paie du mois de décembre, le ou les facteurs de risques professionnels auxquels ils ont été exposés au-delà des seuils fixés réglementairement au cours de l'année civile considérée.

- Pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à un mois qui s'achève au cours de l'année civile, l'employeur déclare au plus tard lors de la paie effectuée au titre de la fin de ce contrat de travail le ou les facteurs de risques professionnels auxquels ils ont été exposés au cours de la période considérée.

Dans les deux cas, l'employeur effectue sa déclaration auprès des caisses de Sécurité Sociale dans le cadre de la DSN.

L'employeur peut rectifier sa déclaration des facteurs de risques professionnels :

- Jusqu'au 5 ou au 15 avril de l'année qui suit celle au titre de laquelle elle a été effectuée, selon l'échéance du paiement des cotisations qui lui est applicable ;
- Dans les cas où la rectification est faite en faveur du salarié, pendant une période de trois ans.

3. Comment évaluer les risques et comment rédiger le Document Unique et son annexe des risques professionnels dans une logique de prévention ?

3.1. Qui fait quoi

S'il n'impose aucune forme pour rédiger le Document Unique, le législateur impose à l'employeur d'utiliser une (des) personne(s) compétente(s) afin d'effectuer l'évaluation des risques et sa retranscription dans le Document Unique.

En effet, depuis le 1er juillet 2012 le Code du travail fait obligation à tout employeur de « désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ».

Ce ou ces salarié(s) dispose(nt) donc des compétences nécessaires à la définition d'une méthode et d'un outil d'évaluation des risques adaptés à l'entreprise.

Cependant, « si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, l'employeur peut faire appel, aux intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) appartenant au service de santé au travail auquel il adhère ou enregistrés auprès de la DIRECCTE. L'employeur peut en outre faire appel à d'autres ressources extérieures (CARSAT, INRS, OPPBTP, ANACT, à des consultants...) ».

3.2. Quelles méthodes et quels outils ? Le législateur n'impose aucune méthode ni aucune forme pour l'évaluation des risques et la rédaction du Document Unique. Le second alinéa de l'article R4121-1 du code du travail précise néanmoins : « Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques ».

Les composants incontournables du Document Unique sont :

- Un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, notamment :
 - - L'évaluation des risques liés aux ambiances thermiques.
 - - L'évaluation des risques psychosociaux.
 - - L'évaluation des risques d'exposition aux agents chimiques à réaliser selon les prescriptions de l'article R.4412-6 du Code du travail.
 - - L'évaluation des risques d'exposition aux champs électromagnétiques selon les critères précisés (art R. 4453-8).

- Une hiérarchisation des risques identifiés et évalués dans l'inventaire.
- Un plan d'action de réduction des risques identifiés, évalués et hiérarchisés.
- L'annexe d'évaluation de l'exposition aux risques professionnels.
- Le Document Relatif à la Prévention Contre l'Explosion.

3.2.1. Comment rédiger son Document Unique ?

Le mode opératoire d'évaluation des risques est présenté dans la "Notice explicative de l'évaluation des risques" ci-contre.

3.2.2. Comment rédiger son annexe d'évaluation de l'exposition aux facteurs de risques professionnels

Sur ce sujet le législateur a posé un cadre précis puisque pour 6 des 10 facteurs de risques, il existe un seuil d'exposition qui déclenche le mécanisme de réparation.

3.2.3. Réalisation du diagnostic « d'exposition aux facteurs de risques professionnels »

On évaluera pour chaque poste de travail, l'exposition à chacun des 6 facteurs de risque de l'article D.4161-2 du Code du travail ; au regard des conditions habituelles de travail caractérisant le poste ; appréciées après application des mesures de protection collective et individuelle existantes.

Si pour tous les postes de l'entreprise, dans le cas le plus défavorable, l'exposition ne dépasse pas le seuil d'un des 6 facteurs de risque, on considèrera qu'aucun salarié n'est exposé au delà d'un seuil de pénibilité.

Si un au moins des seuils est dépassé à un poste de travail, on évaluera l'exposition de tous les salariés titulaires d'un contrat de travail d'une durée d'au moins un mois, quelle que soit la nature du contrat (CDI, CDD, intérim, apprentissage, etc.) qui ont travaillé à ce poste au cours de l'année, au prorata de leur temps de travail annuel à ce poste.

L'exposition de chaque salarié sera apprécié au regard des conditions habituelles de travail caractérisant le poste ou l'ensemble des postes occupé(s) en moyenne sur l'année entière ; que le contrat de travail porte sur l'année entière ou non. Dans ce dernier cas, l'exposition sera extrapolée en moyenne sur l'année complète.

L'exposition d'un salarié à temps partiel sera exactement équivalente à celle d'un salarié à temps plein (en pratique, un salarié à temps partiel n'atteindra probablement pas les seuils annuels).

Les périodes d'absence seront prises en compte dès lors qu'elles remettent manifestement en cause l'exposition au-delà des seuils caractérisant le ou les postes occupés.

4. NOTICE EXPLICATIVE DE L'EVALUATION DES RISQUES

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : De gauche à droite du tableau d'évaluation des risques

Unité de travail

L'article R.4121-1 du Code du travail "DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES" précise :

"Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement".

Le législateur n'a pas défini "l'unité de travail". Nous l'entendons ici comme un poste de travail, un métier ou une activité.

Les unités de travail sont détaillées dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique.

DANGER et dommages potentiels à la personne

Le danger est la propriété intrinsèque d'un agent (physique, chimique, biologique) susceptible d'avoir un effet nuisible sur l'Homme. Plus le potentiel de nuisance est élevé, plus les conséquences sur l'Homme sont importantes. On parlera des conséquences sur la santé de l'Homme (santé physique et santé mentale). La liste des dangers considérés dans ce Document Unique est présente à la fin de ce chapitre.

Nous listons ici tous les dangers potentiellement présents sur les lieux de travail et leurs conséquences potentielles.

RISQUE, phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition (outil, matériel, produit, situation, opération, fréquence, durée)

Nous décrirons ici l'activité professionnelle réelle, en fonctionnement normal et en marche dégradée, en détaillant chaque phase de travail, et pour chacune d'elles, les modes et les caractéristiques de l'exposition.

Fréquence d'exposition

La fréquence d'exposition est évaluée selon une échelle à 5 niveaux :

- "**Moins de 1 fois par an**" correspond à une exposition extrêmement rare de moins de une fois par an, soit "1" dans la formule de calcul.
- "**An**" correspond à une exposition rare de une à plusieurs fois par an, soit "2" dans la formule de calcul.
- "**Mois**" correspond à une exposition peu fréquente de une à plusieurs fois par mois, soit "3" dans la formule de calcul.
- "**Semaine**" correspond à une exposition fréquente de une à plusieurs fois par semaine, soit "4" dans la formule de calcul.
- "**Jour**" correspond à une exposition très fréquente, de une à plusieurs fois par jour, soit "5" dans la formule de calcul.

Probabilité

La probabilité de survenue d'un accident ou d'une atteinte à la santé doit être également évaluée, car la fréquence d'exposition à un danger n'est pas le seul paramètre qui influence la survenue d'un accident ou d'une atteinte à la santé.

Par exemple, une personne emprunte plusieurs fois par jour un escalier en se tenant à la rampe. La fréquence d'exposition est maximale, mais cela ne signifie pas que cette personne aura un accident chaque jour dans cet escalier. La probabilité qu'elle chute dans cet escalier est "faible" ou "très faible".

La probabilité d'occurrence est évaluée selon une échelle à 5 niveaux :

- "**très faible**" = 0,5 # "**faible**" = 2 # "**non faible**" = 3 # "**élevée**" = 4 # "**très élevée**" = 5.

Les indices de fréquence et de probabilité permettent de définir une "**classe d'exposition**" comme suit : fréquence + probabilité = classe d'exposition La "classe d'exposition" varie de 1,5 à 10.

Gravité potentielle

La gravité potentielle des conséquences de l'exposition à un danger est évaluée selon une échelle à 5 niveaux :

- "**Impact faible**" correspond à une exposition sans conséquence sur la santé physique et mentale de la personne exposée.

- "**ASA**" correspond à un **A**ccident ou à une maladie professionnelle **S**ans **A**rrêt de travail.

- "**AAA**" correspond à un **A**ccident ou à une maladie professionnelle **A**vec **A**rrêt de travail, sans IPP (Incapacité Permanente Partielle*).

- "**IPP**" correspond à un accident ou à une maladie professionnelle avec arrêt de travail et avec IPP (Incapacité Permanente Partielle*).

- "**Décès**" correspond à au moins une maladie professionnelle avec Incapacité Permanente Totale ou au moins un décès.

* L'IPP est constatée lorsqu'il persiste des séquelles de l'accident du travail, alors que le salarié est déclaré apte.

Dans la formule de calcul, ces 5 niveaux sont cotés de la façon suivante :

"Impact faible" = 1 # "ASA" = 2 # "AAA" = 3 # "IPP" = 4 # "Décès" = 5

Impact différencié F / H

Les lettres "F" pour Femme, ou "H" pour Homme sont utilisées pour identifier le cas échéant le sexe pour lequel la gravité est potentiellement la plus importante ; lorsqu'elle n'est pas égale pour les deux sexes (non concerné = "non").

L'évaluation de l'impact différencié de l'exposition aux risques en fonction du sexe est en effet une exigence réglementaire.

Risque brut

Le risque brut correspond au niveau de risque évalué sans prendre en considération les mesures de prévention et de protection existantes.

Le risque brut correspond au produit de la classe d'exposition par la gravité (classe d'exposition x gravité).

Le risque brut varie de 1,5 à 50.

Postes de travail à "RISQUE PARTICULIER"

Tous les postes de travail comportant au moins une situation de travail dont le risque brut est \geq à 24 font partie de la "Liste des postes de travail à risque particulier".

Tous les salariés embauchés pour travailler à l'un de ces postes, en contrat de travail précaire (autre que CDI), doivent bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité, ainsi que d'un accueil et d'une formation adaptés dans l'entreprise.

Liste établie par l'employeur, après avis du médecin du travail, du CHSCT ou, à défaut, des représentants du personnel, s'il en existe.

Liste tenue à la disposition des agents de contrôle des agents de l'inspection du travail (amende de 10 000 €uros en cas de non présentation art.

Mesures de prévention et de protection existantes

Les mesures de prévention et de protection existantes se déclinent en 3 catégories énoncées dans les 9 principes de prévention de l'article L.4121-2 du Code du Travail (Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 art. 1 Journal Officiel du 7 janvier 1992 en vigueur le 31 décembre 1992) :

Mesure **Technique, Organisationnelle, Humaine (Information et formation, protection collective et individuelle)**.

Dans chaque catégorie, l'efficacité des différentes mesures de prévention existantes est présentée de la façon suivante :

- **"très bon"** = mesure existante très efficace : Technique = 6 ; Organisationnelle et Humaine = 3.
- **"bon"** = mesure existante de bonne efficacité : Technique = 4 ; Organisationnelle et Humaine = 2.
- **"moy"** = mesure existante d'efficacité moyenne : Technique = 2 ; Organisationnelle et Humaine = 1.
- **"0"** = mesure non existante.

Une pondération est appliquée à la somme des mesures de prévention selon les équivalences suivantes :

T+H+O = 12, pondération = 0,1 ; 11 0,15 ; 10 = 0,2 ; 9 = 0,25 ; 8 = 0,3 ; 7 = 0,35 ; 6 = 0,4 ; 5 = 0,5 ; 4 = 0,6 ; 3 = 0,7 ; 2 = 0,8 ; 1 = 0,9.

Le risque résiduel correspond donc à : ((F + P) x G) x pondération de (T + O + H)

Criticité = situation actuelle

Le Document Unique doit réglementairement permettre d'identifier les risques les plus critiques afin de planifier leur suppression ou leur réduction.

La « criticité » traduit donc les risques résiduels en « état de la situation actuelle » de la façon suivante :

« **Acceptable** » associé à la couleur verte, elle correspond à une criticité < 12,5.

La diminution de ce risque n'est pas une priorité.

« **A améliorer** » associé à la couleur jaune, elle correspond à une criticité >= 12,5.

La diminution de ces risque peut être planifiée à moyen / long terme.

« **Agir vite** » est associé à la couleur rose, elle correspond à une criticité >= 20.

La diminution de ces risques est à planifier en priorité.

« **STOP** » est associé à la couleur rouge, elle correspond à une criticité >=30 <= 50.

Ces activités doivent être stoppées immédiatement afin d'identifier et de mettre en place une activité plus sûre.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR UNITÉ DE TRAVAIL

F = Fréquence | P = Probabilité | GP = Gravité potentiel | ID = Impact différencié | RB = Risque brut | RR = Risque résiduel

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS												
Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées	
Administratif	Chutes de hauteur	Toutes les activités non effectuées avec les deux pieds au sol, notamment prise et dépose de matériel en hauteur, branchement de batteries des micros en salle du conseil ; en utilisant un marchepied de 2 marches.	Semaine	Faible	AAA	Non	18	* Marchepied conforme et en bon état. * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une chute de hauteur.	14.2	A améliorer	* Obligation réglementaire : Interdire et formaliser l'interdiction d'utiliser un matériel non conçu comme poste de travail temporaire en hauteur, notamment un escabeau ou un marchepied. * Remplacer le marchepied par une Plateforme Individuelle Roulante Légère (PIRL) adaptée à la situation. Voir notamment les sites internet des fournisseurs suivants : www.audinnov.fr - http://echelle-echafaudage-roulant.fr - http://www.syam.fr * Fournir les moyens d'accès et de travail en hauteur adaptés à la situation (Plateforme Individuelle Roulante Légère) ; ou s'organiser pour travailler exclusivement avec les deux pieds au sol. * Modifier l'emplacement du lieu de charge des batteries des micros en salle du conseil pour intervenir en gardant les deux pieds au sol en permanence.	
Administratif	Chute à l'eau	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0		
Administratif	Dangers générés par les locaux de travail	Présence dans les ateliers du service technique pour visite ou communication verbale.	Semaine	Très faible	AAA	Non	13.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par la dangerosité / les dangers des produits, matériels, installations et activités des ateliers du service technique.	12.1	Acceptable	* Faire prendre connaissance du Document Unique au salarié concerné. * Mettre à disposition et faire porter des chaussures de sécurité.	
Administratif	Ecran de visualisation	Utilisation d'un poste de travail avec écran d'ordinateur plus de 6 heures par jour en moyenne.	Jour	Faible	AAA	Non	21	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'utilisation d'un écran de visualisation. * Utilisation d'un matériel assez bien adapté, poste de travail assez bien agencé. * Utilisation de façon discontinue. * Pauses régulières possibles.	13.2	A améliorer	* Définir avec une personne compétente (IPRP, Ergonome) l'équipement d'un poste de travail informatique standard, en fonction de sa durée d'utilisation (4h/j, > 6h/j), et mettre au standard tous les postes concernés, prioritairement un des 2 postes du service urbanisme. * Fournir le fascicule "ED 924" de l'INRS "Ecrans de visualisation, santé et ergonomie" (disponible dans la partie "Documentations" de l'application), à tous les utilisateurs d'un poste de travail avec ordinateur.	

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Administratif	Intempéries	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Administratif	Machines	Utilisation des équipements de travail présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique, notamment : téléphone filaire, téléphone DECT, téléphone GSM, réseau Wifi, ordinateur, imprimante multifonctions, destructeur de documents, relieuse, massicot, cutter, bureau, chaise, petit matériel de bureau classique, matériel de visioconférence, paperboard, lecteur de code barre de type douchette, scanner, lecteur d'empreintes digitales, réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, bouilloire électrique, TPE, machine à affranchir, Fontaine à eau.	Jour	Très faible	ASA	Non	11	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un équipement de travail. * Matériels conformes, utilisés et entretenus dans les règles de l'art, en respectant les préconisations de la notice du constructeur.	8.1	Acceptable	
Administratif	Manutentions manuelles	Manutentions manuelles quotidiennes de dossiers administratifs, de ramettes de papier, de classeurs, de boîtes archives, de cartons de magazines, et des matériels du poste de travail, et toutes manutentions manuelles liées à l'accueil téléphonique et physique des administrés, à l'orientation du public, aux activités de bureau sur poste informatique, aux communications téléphoniques, aux réunions en présentiel et à distance, à l'instruction et au suivi de dossiers sur support papier ou dématérialisé, à la programmation et à la planification d'événements, aux déplacements à l'intérieur du territoire Municipal en VL personnel ou de la Mairie, à pied ou en 2 roues motorisé ou non.	Jour	Très faible	ASA	Femme	11	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une manutention manuelle. * Pas de manutention seul de charges lourdes > 25 kg (homme) et 15 kg (femme). * Utilisation prioritaire d'un chariot manuel. * Manutention ponctuelle des mobiliers de bureau ou d'autres matériels de bureau réalisées par les agents du service technique ou sous-traitées.	5.8	Acceptable	
Administratif	Manutentions mécaniques	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Administratif	Méconnaissance des risques d'interférence	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Administratif	Organisation du travail	Toutes les activités professionnelles, principalement celles effectuées le week-end lors des élections, mariages, protocole.	Jour	Très faible	Impact faible	Non	5.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'organisation du travail. * Pas d'activité professionnelle, effectuée en horaires atypiques, en équipes successives alternantes, de nuit, ou en astreinte.	4.3	Acceptable	

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Administratif	Postures pénibles	Posture assise maintenue au bureau plus de 6 heures par jour.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une posture pénible. * Pas d'activité qui nécessite le maintien des bras en l'air à une hauteur située au dessus des épaules, une position à genoux, une position accroupie, une position avec le torse en torsion à 30 degrés ou avec le torse fléchi à 45 degrés, une posture statique en position debout prolongée. * Pausés régulières possibles en position debout ou en marchant. 	11.3	Acceptable	* Informer les salariés des risques liés aux postures sédentaires notamment en leur transmettant l'édition ED 6494 de l'INRS "Les postures sédentaires au travail" (à télécharger sur le site internet de l'INRS ou dans la partie "Documentations" de l'application "Duerp-online").
Administratif	Rayonnements optiques	Utilisation d'un lecteur de code barre de type douchette, et d'un scanner lecteur d'empreintes digitales	Jour	Très faible	ASA	Non	11	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'exposition à un rayonnement optique. * Laser de classe 2. * Matériels conformes et en bon état. 	6.4	Acceptable	
Administratif	Travail isolé	Activités réalisées ponctuellement seul en Mairie le soir.	Mois	Faible	AAA	Non	15	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par un poste de travail isolé. * Locaux fermés à clés le soir. * Présence d'un téléphone et connaissance des numéros de secours. * Pas de travail à risque particulier. 	8.7	Acceptable	
Administratif	Vibrations corps	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Administratif	Vibrations mains	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
ATSEM	Agents biologiques	Contacts rapprochés avec des enfants pouvant être atteints d'une maladie infectieuse chronique ou aiguë, en particulier pulmonaires (COVID-19, tuberculose, bronchite chronique), cutanées (staphylocoques, gale,...) ; en particulier lors des activités nécessaires pour assurer la propreté corporelle des enfants (toilette, lavage des mains ...).	An	Non faible	AAA	Femme	15	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un agent biologique. * Gel hydroalcoolique disponible. * Les enfants malades ne sont pas admis en classe. Si suspicion de maladie, mise de l'enfant à l'écart, appel des parents, et port d'un 1/2 masque des voies respiratoires et de gants étanches à usage unique. 	10.3	Acceptable	

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
ATSEM	Agents chimiques	Utilisation de produits chimiques nécessaires aux activités éducatives et de nettoyage.	Jour	Très faible	AAA	Femme	16.5	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un agent chimique. * Chaque agent dispose d'un classeur contenant les fiches techniques et les FDS du fournisseur et des fiches simplifiées avec pictogrammes pour une bonne compréhension. * Les protocoles de nettoyage sont formalisés, et les EPI précisés dans les fiches de poste. * Tenue de 2 réunions annuelles pour rappeler le contenu des fiches de poste et le port des EPI. 	7.1	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Obligation réglementaire : Identifier réglementairement tous les conditionnements fractionnés, y compris jerrycan, bidon, bouteille et flacon. * Réaliser l'évaluation détaillée du risque chimique selon les prescriptions réglementaires.
ATSEM	Bruit	Exposition aux ambiances sonores des environnements de travail et aux bruits générés par les enfants.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une nuisance sonore. * Pas de niveau sonore extrême. * Faibles durées d'exposition. 	11.3	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Lors de la réfection des locaux, veiller à intégrer la composante bruit dans le choix final. * Informer les salariés sur les dangers du bruit et sur les mesures de prévention et de protection existantes. * Faire réaliser des mesures de bruit, et en fonction des résultats, effectuer une dotation de protections auditives moulées adaptées aux activités.
ATSEM	Chutes de hauteur	Toutes les activités non effectuées avec les deux pieds au sol, notamment prise et dépose de matériel en hauteur, mise en place de décorations ; en utilisant une chaise.	Mois	Non faible	AAA	Non	18	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une chute de hauteur. 	16.1	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Obligation réglementaire : Interdire et formaliser l'interdiction d'utiliser un matériel non conçu comme poste de travail temporaire en hauteur, notamment une chaise, un marchepied ou un escabeau * Fournir les moyens d'accès et de travail en hauteur adaptés à la situation (Plateforme Individuelle Roulante Légère) ; ou s'organiser pour travailler exclusivement avec les deux pieds au sol.
ATSEM	Chute à l'eau	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
ATSEM	Dangers générés par les locaux de travail	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
ATSEM	Ecran de visualisation	Utilisation d'un poste de travail avec écran d'ordinateur moins de 1 heure par jour en moyenne.	Jour	Très faible	ASA	Non	11	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'utilisation d'un écran de visualisation. * Utilisation d'un matériel adapté. * Utilisation de façon discontinue. * Pauses régulières possibles. 	7.5	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Fournir le fascicule "ED 924" de l'INRS "Ecrans de visualisation, santé et ergonomie" (disponible dans la partie "Documentations" de l'application), à tous les utilisateurs d'un poste de travail avec ordinateur.
ATSEM	Intempéries	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
ATSEM	Machines	Utilisation des équipements de travail présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique, notamment : Ordinateur de bureau avec périphériques, téléphone filaire, bureau, chaise, petit matériel de bureautique classique, réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, bouilloire électrique, tables, chaises, matériels éducatifs pour enfants, jeux d'intérieur et d'extérieur, matériels d'activités sportives d'intérieur et d'extérieur, ménagère de cuisine, plateaux, banc et lits pour enfants.	Jour	Très faible	ASA	Non	11	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un équipement de travail. * Matériels conformes, utilisés et entretenus dans les règles de l'art, en respectant les préconisations de la notice du constructeur.	8.1	Acceptable	
ATSEM	Manutentions manuelles	Toutes les opérations et manutentions manuelles nécessaires pour apporter aux enseignants des petites et grandes sections de maternelle une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ; notamment préparer les locaux et le matériel servant directement aux enfants ; accueillir les enfants et les parents, transmettre les informations et orienter les demandes, assurer la propreté corporelle des enfants (toilettes – lavage des mains ...), assister l'enseignant dans l'animation des activités pédagogiques, effectuer la surveillance du temps de récréation, participer au service du repas des enfants et nettoyer les tables en fin de service (10 bidons de 20 litres par an pour la centrale de dilution) ; participer aux animations pendant les vacances scolaires, participer à la préparation de la fête des écoles, surveiller les enfants lors des sorties scolaires.	Jour	Faible	AAA	Femme	21	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une manutention manuelle. * Peu de manutention seul de charges lourdes > 25 kg (homme) et 15 kg (femme) mais 10 bidons de 20 litres pour la centrale de dilution. * Utilisation prioritaire d'un chariot manuel. * Nouvelles chaises du réfectoire légères qui se posent sur les tables sans nécessiter de les monter sur les tables comme les anciennes chaises.	11.1	Acceptable	
ATSEM	Manutentions mécaniques	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
ATSEM	Méconnaissance des risques d'interférence	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
ATSEM	Organisation du travail	Toutes les activités professionnelles.	Jour	Très faible	Impact faible	Non	5.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'organisation du travail. * Pas d'activité professionnelle, effectuée en horaires atypiques, en équipes successives alternantes, de nuit ou le week-end, ou en astreinte.	4.1	Acceptable	

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
ATSEM	Postures pénibles	Activités réalisées lors de l'accueil et l'animation des enfants qui nécessitent : une position à genoux ou accroupie auprès des enfants, une position avec le torse fléchi à 45 degrés, une position avec le torse en torsion à 30 degrés ; notamment pour assister les enfants et effectuer le nettoyage des mobiliers de petite taille pour enfants.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	* Pas d'activité qui nécessite le maintien des bras en l'air à une hauteur située au dessus des épaules. * Pas de travail statique en position debout prolongée. * Des sièges bas à roulettes sont disponibles et utilisés par une partie du personnel.	11.3	Acceptable	* Systématiser la mise à disposition et l'utilisation de sièges à roulettes adaptés à la hauteur des enfants, voir par exemple les sites fournisseurs : https://www.mb2.fr/ ; https://www.rolleco.fr/ ; https://www.mirima.fr/ ; https://www.ergosanteweb.fr/
ATSEM	Rayonnements optiques	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
ATSEM	Travail isolé	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
ATSEM	Vibrations corps	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
ATSEM	Vibrations mains	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Entretien	Agents biologiques	Nettoyage de locaux occupés ou ayant été occupés par une personne atteinte d'une maladie infectieuse chronique ou aiguë, en particulier pulmonaires (COVID-19, tuberculose, bronchite chronique), cutanées (staphylocoques, gale,...). Nettoyage de sanitaires. Collecte et conditionnement de déchets (piqûre, coupure).	Jour	Très faible	AAA	Femme	16.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un agent biologique. * Gants étanches utilisés lors des activités de nettoyage et au contact des déchets. * Gel hydroalcoolique disponible.	12.1	Acceptable	* Faire porter des lunettes de sécurité au cours des activités de nettoyage qui génèrent des projections.
Entretien	Agents chimiques	Utilisation de produits chimiques nécessaires aux activités de nettoyage.	Jour	Faible	AAA	Femme	21	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un agent chimique. * Chaque agent dispose d'un classeur contenant les fiches techniques et les FDS du fournisseur et des fiches simplifiées avec pictogrammes pour une bonne compréhension. * Les protocoles de nettoyage sont formalisés, et les EPI précisés dans les fiches de poste. * Tenue de 2 réunions annuelles pour rappeler le contenu des fiches de poste et le port des EPI.	9	Acceptable	* Obligation réglementaire : Identifier réglementairement tous les conditionnements fractionnés, y compris jerrycan, bidon, bouteille et flacon. * Réaliser l'évaluation détaillée du risque chimique selon les prescriptions réglementaires.
Entretien	Bruit	Utilisation des machines, des outils et des équipements de travail présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une nuisance sonore. * Pas de niveau sonore élevé.	12.2	Acceptable	* Lors du remplacement ou de l'achat de nouveaux outils, machines ou équipements, veiller à intégrer la composante bruit dans le choix final. * Informer les salariés sur les dangers du bruit et sur les mesures de prévention et de protection existantes.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Entretien	Chutes de hauteur	Nettoyage des partie hautes des locaux et nettoyage des vitrages.	Jour	Très faible	ASA	Non	11	* Nettoyage de la vitrerie sous-traitée. * Pas de travail en hauteur, tous les travaux sont réalisés en maintenant en permanence les 2 pieds au sol en utilisant des outils à manches télescopiques.	7	Acceptable	
Entretien	Chute à l'eau	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Entretien	Circulation à pied	Tous les déplacements à pied dans les locaux municipaux, notamment sur sols mouillés ou glissants.	Jour	Non faible	ASA	Non	16	* Consigne pour aménager, organiser et ranger le chantier et ses abords, notamment le travail en marche arrière. * Port de chaussures de sécurité.	11.8	Acceptable	* Contrôler le port des chaussures de sécurité.
Entretien	Dangers générés par les locaux de travail	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Entretien	Ecran de visualisation	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Entretien	Intempéries	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Entretien	Machines	Utilisation des équipements de travail présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique, notamment : Table, téléphone GSM, réseau Wifi, chaise , aspirateur, chariot de ménage ergonomique avec seau, balai plat et lavette microfibre, perches télescopiques, lavettes, éponges, raclettes, monobrosse, lave-linge, sèche-linge, autolaveuse autoportée.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un équipement de travail. * Matériels conformes, utilisés et entretenus dans les règles de l'art, en respectant les préconisations de la notice du constructeur. * Port des EPI préconisés dans la notice d'utilisation.	10.5	Acceptable	

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Entretien	Manutentions manuelles	Toutes les opérations et manutentions manuelles nécessaires pour effectuer le nettoyage des 13 bâtiments communaux, notamment l'hôtel de ville et son annexe, les écoles, le centre culturel Jules Verne, les locaux du stade de foot, le centre technique municipal, le château Fabert, les gymnases L. Armand et A. Camus. Notamment aspirer les sols, réaliser le nettoyage humide des sols avec balai plat et lavette microfibre, dépoussiérer les équipements et mobiliers, aspirer les surfaces, vider les corbeilles et collecter et évacuer les déchets, utiliser une autolaveuse autoportée dans les 2 gymnases. Réaliser un nettoyage plus approfondi lors des périodes de congés du personnel et lors des vacances scolaires avec déplacement des mobiliers et utilisation d'une monobrosse. Nettoyer les lavettes.	Jour	Faible	IPP	Femme	28	<ul style="list-style-type: none"> * Pas de manutention seul de charges lourdes > 25 kg (homme) et 15 kg (femme). * Utilisation du chariot de ménage, point de puisage d'eau et d'évacuation à chaque étage. * Port de gants et de chaussures de sécurité. * Manutention ponctuelle des mobiliers de bureau ou d'autres matériels réalisées par les agents du service technique ou sous-traités. 	13.4	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Lors du remplacement des mobiliers, prendre en compte le poids et l'ergonomie des nouveaux équipements afin de réduire la charge physique des agents de nettoyage. * Lors du remplacement des lave-linge et sèche-linge, n'utiliser que des équipements à chargement frontal, et les disposer sur des rehausseurs afin de ne pas se baisser lors de chaque chargement et déchargement. * Former le personnel à la prévention des risques liés aux manutentions manuelles de charges.
Entretien	Manutentions mécaniques	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Entretien	Méconnaissance des risques d'interférence	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Entretien	Organisation du travail	Toutes les activités professionnelles.	Jour	Très faible	Impact faible	Non	5.5	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'organisation du travail. * Pas d'activité professionnelle, effectuée en horaires atypiques, en équipes successives alternantes, de nuit ou le week-end, ou en astreinte. 	4.1	Acceptable	
Entretien	Postures pénibles	Activités qui nécessitent : - le maintien des bras en l'air à une hauteur située au dessus des épaules, notamment le nettoyage de surfaces hautes, - une position à genoux, notamment le nettoyage de taches tenaces au sol, - une position accroupie, notamment le nettoyage de surfaces basses et des sanitaires, - une position avec le torse en torsion à 30 degrés, notamment le nettoyage des surfaces difficilement accessibles, - une position avec le torse fléchi à 45 degrés, notamment la prise et dépose de matériels et produits au sol, le nettoyage de surfaces basses et des sanitaires.	Jour	Faible	AAA	Non	21	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une posture pénible. * Positions variées et non maintenues durant des périodes extrêmes. * Pas de travail statique en position debout prolongée. * Utilisation de manches télescopiques pour éviter de travailler avec les mains au-dessus des épaules. 	12.2	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Poursuivre la recherche de matériels et ou d'une organisation qui limite les postures pénibles en associant les agents à la réflexion.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Entretien	Rayonnements optiques	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Entretien	Travail isolé	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Entretien	Vibrations corps	Utilisation de l'autolaveuse autoportée dans les 2 gymnases.	Semaine	Très faible	ASA	Non	9	* Pas d'antécédent connu de maladie professionnelle générée par des vibrations. * Autolaveuse autoportée en bon état et bien entretenue. * Sols plans, lisses et en bon état.	5.3	Acceptable	
Entretien	Vibrations mains	Utilisation d'une monobrosse.	Semaine	Très faible	AAA	Non	13.5	* Pas d'antécédent connu de maladie professionnelle générée par des vibrations. * Monobrosse conforme et correctement entretenue. * Faible intensité des vibrations émises par la monobrosse. * Faible durée d'exposition.	6.5	Acceptable	* Lors du remplacement de la monobrosse, prendre en compte le risque de vibrations dans le choix final.
Jeunesse	Agents biologiques	Contacts rapprochés avec des enfants pouvant être atteints d'une maladie infectieuse chronique ou aiguë, en particulier pulmonaires (COVID-19, tuberculose, bronchite chronique), cutanées (staphylocoques, gale,...).	An	Faible	AAA	Femme	12	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle générée par un agent biologique. * Gel hydroalcoolique disponible. * Les enfants malades ne sont pas admis en animation. Si suspicion de maladie, mise de l'enfant à l'écart, appel des parents, et port d'un 1/2 masque des voies respiratoires et de gants étanches à usage unique.	8.2	Acceptable	
Jeunesse	Agents chimiques	Utilisation de produits chimiques nécessaires aux activités éducatives (peintures, colles, ...).	Semaine	Très faible	AAA	Femme	13.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle générée par un agent chimique. * Chaque agent dispose d'un classeur contenant les fiches techniques et les FDS du fournisseur et des fiches simplifiées avec pictogrammes pour une bonne compréhension. * Les protocoles de nettoyage sont formalisés, et les EPI précisés dans les fiches de poste. * Tenue de 2 réunions annuelles pour rappeler le contenu des fiches de poste et le port des EPI.	5.8	Acceptable	* Obligation réglementaire : Identifier réglementairement tous les conditionnements fractionnés, y compris jerrycan, bidon, bouteille et flacon. * Réaliser l'évaluation détaillée du risque chimique selon les prescriptions réglementaires.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Jeunesse	Ambiances thermiques	Toutes les activités professionnelles réalisées l'été et l'hiver en extérieur lors de températures extérieures extrêmes.	Mois	Très faible	AAA	Non	10.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une ambiance thermique extrême. * Eau disponible, horaires de travail adaptés si nécessaire. * Pas de travail physique intense.	7.2	Acceptable	* Fournir des tenues de pluie et des vêtements chauds et de vêtements légers adaptés aux températures extrêmes.
Jeunesse	Bruit	Exposition aux ambiances sonores des environnements de travail et aux bruits générés par les enfants.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une nuisance sonore. * Pas de niveau sonore extrême. * Faibles durées d'exposition.	11.3	Acceptable	* Lors de la réfection des locaux, veiller à intégrer la composante bruit dans le choix final. * Informer les salariés sur les dangers du bruit et sur les mesures de prévention et de protection existantes. * Faire réaliser des mesures de bruit, et en fonction des résultats, effectuer une dotation de protections auditives moulées adaptées aux activités.
Jeunesse	Chutes de hauteur	Toutes les activités non effectuées avec les deux pieds au sol, notamment prise et dépose de matériel en hauteur, mise en place de décorations ; en utilisant une chaise.	Mois	Non faible	AAA	Non	18	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une chute de hauteur.	16.1	A améliorer	* Obligation réglementaire : Interdire et formaliser l'interdiction d'utiliser un matériel non conçu comme poste de travail temporaire en hauteur, notamment une chaise, un marchepied ou un escabeau * Fournir les moyens d'accès et de travail en hauteur adaptés à la situation (Plateforme Individuelle Roulante Légère) ; ou s'organiser pour travailler exclusivement avec les deux pieds au sol.
Jeunesse	Chute à l'eau	Participation et encadrement d'activités nautiques.	Mois	Très faible	AAA	Non	10.5	* Présence d'au moins un moniteur diplômé. * Les encadrants savent nager. * Présence de gilets de sauvetage et bouées.	6.7	Acceptable	
Jeunesse	Dangers générés par les locaux de travail	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Jeunesse	Ecran de visualisation	Utilisation d'un poste de travail avec écran d'ordinateur moins de 1 heure par jour en moyenne.	Jour	Très faible	ASA	Non	11	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'utilisation d'un écran de visualisation. * Utilisation d'un matériel adapté. * Utilisation de façon discontinue. * Pauses régulières possibles.	7.5	Acceptable	* Fournir le fascicule "ED 924" de l'INRS "Ecrans de visualisation, santé et ergonomie" (disponible dans la partie "Documentations" de l'application), à tous les utilisateurs d'un poste de travail avec ordinateur.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Jeunesse	Intempéries	Toutes les activités réalisées en extérieur en présence de pluie, vent violent, brouillard, neige, verglas, orage.	Mois	Très faible	ASA	Non	7	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une intempérie. * Arrêt de l'activité lorsque nécessaire pour maintenir de bonnes conditions de travail et de sécurité.	5.5	Acceptable	
Jeunesse	Machines	Utilisation des équipements de travail présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique, notamment : Ordinateur de bureau avec périphériques, téléphone filaire, réseau Wifi, bureau, chaise, petit matériel de bureautique classique, réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, bouilloire électrique, jeux de société, crayons, feutres, peinture, colles, théâtre et marionnettes, ballons.	Jour	Très faible	ASA	Non	11	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un équipement de travail. * Matériels conformes, utilisés et entretenus dans les règles de l'art, en respectant les préconisations de la notice du constructeur.	8.1	Acceptable	
Jeunesse	Manutentions manuelles	Toutes les opérations et manutentions manuelles nécessaires à la recherche d'animations, la planification, l'encadrement et l'animation, en direct ou avec des partenaires diplômés, dans les bâtiments et équipements communaux (Centre culturel Jules Verne, City stade Bretagne, Stade de foot, Château Fabert, Écoles maternelles et primaires, Gymnases L. Armand et A. Camus), ou en extérieur ; tous les matins, midis, et soir, le mercredi, et lors des vacances scolaires ; notamment : accueillir des enfants, enregistrer les présences, organiser et encadrer des activités, des jeux et des sports d'intérieur et d'extérieur réguliers et planifiés (jeux de société, coloriages, peinture, collages, théâtre, danse, marionnettes, jeux de ballon, ...) ; encadrer des sorties et participer à l'animation avec les intervenants extérieurs diplômés.	Jour	Faible	ASA	Femme	14	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une manutention manuelle. * Pas de manutention seul de charges lourdes > 25 kg (homme) et 15 kg (femme). * Utilisation prioritaire d'un chariot manuel. * Manutention ponctuelle des mobiliers de bureau ou d'autres matériels réalisées par les agents du service technique ou sous-traitées.	7.4	Acceptable	
Jeunesse	Manutentions mécaniques	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Jeunesse	Méconnaissance des risques d'interférence	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Jeunesse	Organisation du travail	Toutes les activités professionnelles, principalement celles effectuées le week-end lors des séjours.	Jour	Très faible	Impact faible	Non	5.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'organisation du travail. * Pas d'activité professionnelle, effectuée en horaires atypiques, en équipes successives alternantes, de nuit, ou en astreinte.	4.3	Acceptable	
Jeunesse	Postures pénibles	Activités qui nécessitent : - le maintien des bras en l'air à une hauteur située au dessus des épaules, notamment l'installation de décorations, - une position avec le torse fléchi à 45 degrés, notamment la prise et dépose de matériels au sol.	Semaine	Très faible	AAA	Non	13.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une posture pénible. * Positions variées et non maintenues durant des périodes extrêmes. * Pas de travail statique en position debout prolongée. * Faible fréquence et faible durée d'exposition.	7.8	Acceptable	
Jeunesse	Rayonnements optiques	Activités régulièrement réalisées en plein air exposées aux rayonnements solaires.	Semaine	Très faible	AAA	Non	13.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'exposition à un rayonnement optique. * Port de vêtements couvrants. * Faible durée d'ensoleillement annuelle et peu d'intensité d'ensoleillement extrême.	9.2	Acceptable	* Mettre à disposition et faire porter des vêtements couvrants, des lunettes de soleil, et une casquette. * Mettre à disposition et faire utiliser une crème solaire.
Jeunesse	Travail isolé	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Jeunesse	Vibrations corps	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Jeunesse	Vibrations mains	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Police municipale	Agression et violence	Activités en contact avec les administrés, activité de surveillance et de contrôle, port de l'uniforme.	Jour	Non faible	AAA	Femme	24	* Formation professionnelle à la gestion des agressions. * Port du gilet pare-balles. * Détention d'une "bombe" lacrymogène. * Formation au self-défense.	11.5	Acceptable	

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Police municipale	Ambiances thermiques	Toutes les activités professionnelles réalisées l'été et l'hiver en extérieur lors de températures extérieures extrêmes.	Mois	Très faible	AAA	Non	10.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une ambiance thermique extrême. * Fourniture de tenues de pluie et de vêtements chauds et de vêtements légers adaptés aux températures extrêmes. * Eau disponible, horaires de travail adaptés si nécessaire. * Pas de travail physique intense.	6.1	Acceptable	
Police municipale	Bruit	Exposition aux ambiances sonores des environnements de travail, notamment sur la voie publique.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une nuisance sonore. * Pas de niveau sonore extrême. * Faibles durées d'exposition.	10.5	Acceptable	* Informer les salariés sur les dangers du bruit et sur les mesures de prévention et de protection existantes.
Police municipale	Chute à l'eau	Circulation sur les berges de la Moselle.	Mois	Très faible	AAA	Non	10.5	* Présence de deux personnes et détention d'un téléphone GSM.	8.9	Acceptable	* S'assurer que tout le personnel sait nager.
Police municipale	Dangers générés par les locaux de travail	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Police municipale	Ecran de visualisation	Utilisation d'un poste de travail avec écran d'ordinateur environ 2 heures par jour en moyenne.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'utilisation d'un écran de visualisation. * Utilisation d'un matériel adapté, poste de travail bien agencé. * Utilisation de façon discontinue. * Pauses régulières possibles.	10.4	Acceptable	* Fournir le fascicule "ED 924" de l'INRS "Ecrans de visualisation, santé et ergonomie" (disponible dans la partie "Documentations" de l'application), à tous les utilisateurs d'un poste de travail avec ordinateur.
Police municipale	Intempéries	Toutes les activités réalisées en extérieur en présence de pluie, vent violent, brouillard, neige, verglas, orage.	Mois	Très faible	AAA	Non	10.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une intempérie. * Personnel doté de vêtements de pluie et adaptés aux conditions atmosphériques.	8.3	Acceptable	
Police municipale	Machines	Utilisation des équipements de travail présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique, notamment : téléphone filaire, téléphone DECT, téléphone GSM, ordinateur portable et de bureau, imprimante multifonctions, bureau, chaise, petit matériel de bureautique classique, réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, bouilloire électrique, lampe, tonfa, porte-menottes et menottes, bombe lacrymogène.	Jour	Très faible	ASA	Non	11	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une machine, un équipement ou un outil. * Equipements conformes, réglés, utilisés, nettoyés et entretenus dans les règles de l'art, en respectant les préconisations de la notice du constructeur.	8.1	Acceptable	

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Police municipale	Manutentions manuelles	Toutes les opérations et manutentions manuelles nécessaires au management et à la gestion administrative du service, à l'organisation et la réalisation des patrouilles extérieures à pied et en VL, au contrôle des administrés, au contrôle des stationnements et à la verbalisation ; à la surveillance des écoles, du marché, des événements et des manifestations ; porter assistance aux pompier et aux gendarmes.	Jour	Très faible	ASA	Femme	11	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une manutention manuelle. * Pas de manutention seul de charges lourdes > 25 kg (homme) et 15 kg (femme).	8.7	Acceptable	
Police municipale	Manutentions mécaniques	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Police municipale	Méconnaissance des risques d'interférence	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Police municipale	Organisation du travail	Toutes les activités professionnelles, principalement celles effectuées le samedi matin et le dimanche matin, et exceptionnellement de nuit.	Jour	Très faible	ASA	Non	11	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'organisation du travail. * Pas d'activité professionnelle, effectuée en horaires atypiques, en équipes successives alternantes, ou en astreinte.	8.7	Acceptable	
Police municipale	Organisation du travail	Toutes les activités professionnelles, principalement celles effectuées ponctuellement le week-end.	Jour	Très faible	Impact faible	Non	5.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'organisation du travail. * Pas d'activité professionnelle, effectuée en horaires atypiques, en équipes successives alternantes, de nuit, ou en astreinte.	4.3	Acceptable	
Police municipale	Postures pénibles	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Police municipale	Rayonnements optiques	Activités régulièrement réalisées en plein air exposées aux rayonnements solaires.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'exposition à un rayonnement optique. * Port de vêtements couvrants, de lunettes de soleil, et d'une casquette ou d'un casque. * Faible durée d'ensoleillement annuelle et peu d'intensité d'ensoleillement extrême.	10.5	Acceptable	* Mettre à disposition et faire utiliser une crème solaire.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Police municipale	Travail isolé	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Police municipale	Vibrations corps	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Police municipale	Vibrations mains	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Service technique	Agents biologiques	Travaux sur les réseaux d'eaux usées (débouchage, ouverture de regards, réparations). Activités, à proximité ou au contact (piqûre, morsure, contact) de végétaux, d'insectes ou d'animaux pathogènes (serpents, tiques, guêpes, chenilles, ...). Utilisation d'un nettoyeur haute-pression pour le nettoyage de sols ou de surfaces polluées.	Semaine	Très faible	AAA	Femme	13.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un agent biologique. * Gants étanches utilisés lors des activités au contact de liquides ou de matières polluées. * Gel hydroalcoolique disponible.	9.9	Acceptable	* Faire porter des lunettes étanches lors des activités au contact de liquides ou de matières polluées. * Faire porter un 1/2 masque de protection des voies respiratoires lors des activités en présence d'aérosols ou de poussières polluées.
Service technique	Agents chimiques	Exposition aux poussières de bois lors des travaux de menuiserie.	Mois	Très faible	AAA	Femme	10.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un agent chimique.	9.4	Acceptable	* Capturer les poussières de bois à la source à l'aide d'une ventilation mécanique et filtration. * Si le captage à la source est impossible ou n'est pas suffisamment performant, mettre à disposition, former à l'utilisation et faire porter un masque à ventilation assistée de type FFP3. * Si travail en intérieur, équiper le local d'une ventilation mécanique adaptée à un local à pollution spécifique.
Service technique	Agents chimiques	Exposition à la silice cristalline lors de la manutention de sables et le découpe de bétons et autres matériaux de construction contenant de la silice cristalline.	Mois	Très faible	AAA	Femme	10.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un agent chimique.	9.4	Acceptable	* Privilégier le travail à l'humide pour limiter la quantité de poussières de silice. * Lorsque le travail à l'humide n'est pas possible, capturer les poussières de silice à la source à l'aide d'une ventilation mécanique et filtration. * Si le captage à la source est impossible ou n'est pas suffisamment performant, mettre à disposition, former à l'utilisation et faire porter un masque à ventilation assistée de type FFP3. * Si travail en intérieur, équiper le local d'une ventilation mécanique adaptée à un local à pollution spécifique.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Service technique	Agents chimiques	Utilisation de produits chimiques nécessaires aux travaux de peinture, maçonnerie, plâtrerie, serrurerie, menuiserie, plomberie, électricité.	Semaine	Faible	AAA	Femme	18	* Port de certains EPI préconisés dans les FDS. * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un agent chimique.	15.1	A améliorer	* Obligation réglementaire : Se procurer les Fiches de données de sécurité de tous les agents chimiques utilisés et les rendre accessibles aux utilisateurs. * Obligation réglementaire : Rédiger et communiquer au personnel utilisateur ou exposé une "Notice de Sécurité" pour chaque agent Chimique Dangereux (pictogramme et phrase H). * Obligation réglementaire : Identifier réglementairement tous les conditionnements fractionnés, y compris jerrycan, bidon, bouteille et flacon. * Utiliser les produits avec les EPI précisés dans la Fds. * Stocker les produits dans les conditions précisées dans la Fds. * Réaliser l'évaluation détaillée du risque chimique selon les prescriptions réglementaires.
Service technique	Agents chimiques	Activité de soudage. Exposition aux fumées de soudage.	Mois	Très faible	AAA	Femme	10.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un agent chimique.	9.4	Acceptable	* Mettre à disposition et faire porter un masque de protection des voies respiratoires à ventilation assistée de type ABEK3 pour les activités de soudage.
Service technique	Ambiances thermiques	Toutes les activités professionnelles réalisées l'été et l'hiver en extérieur lors de températures extérieures extrêmes.	Mois	Faible	AAA	Non	15	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une ambiance thermique extrême. * Fourniture de tenues de pluie et de vêtements chauds et de vêtements légers adaptés aux températures extrêmes. * Eau disponible, horaires de travail adaptés si nécessaire. * Pas de travail physique intense.	9.5	Acceptable	
Service technique	Amiante	Activités réalisées sur les matériaux des locaux municipaux contenant des matériaux amiantés, notamment les flocages, calorifugeages, isolants thermiques, revêtements de sols.	An	Élevée	IPP	Non	24	* Détention du Dossier Technique Amiante de tous les locaux municipaux. * Connaissance des locaux contenant des matériaux amiantés ; connaissance du contenu des DTA. * Pas d'activité sur les matériaux amiantés. * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'amiante.	10.3	Acceptable	* Suivre les recommandations des Dossiers Techniques Amiante, notamment sur le suivi de l'état des matériaux amiantés. * Si nécessaire, faire appel aux compétences des agents de la CARSAT ou à un IPRP.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Service technique	Bruit	Utilisation des machines, des outils et des équipements de travail présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique. Exposition aux bruits des ateliers et des chantiers.	Semaine	Très faible	IPP	Non	18	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une nuisance sonore. * Port d'un casque anti-bruit ou de bouchons d'oreilles en permanence lors de l'utilisation des équipements de travail bruyants. 	14.2	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Lors du remplacement ou de l'achat de nouveaux outils, machines ou équipements, veiller à intégrer la composante bruit dans le choix final. * Informer les salariés sur les dangers du bruit et sur les mesures de prévention et de protection existantes. * Obligation réglementaire : Faire réaliser des mesures de bruit. * Faire porter et contrôler le port des protections auditives. Privilégier le port de protections auditives moulées.
Service technique	Champs électromagnétiques	Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) générés par les procédés de soudage à l'arc manuel y compris soudage semi-automatique, dans le respect des bonnes pratiques et sans porter le câble sur le corps.	Mois	Très faible	AAA	Femme	10.5	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un champ électromagnétique. * Respect des bonnes pratiques et sans porter le câble sur le corps * Très faibles durées d'exposition. 	7.2	Acceptable	
Service technique	Chute d'objets	Présence sur les chantiers à proximité de, notamment : manutentions manuelles et mécaniques, échafaudages, échelles, escabeaux. Présence d'engins de manutention mécaniques.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une chute d'objet, un renversement ou un effondrement. * Matériels conformes. * Port du casque de chantier, de gants de manutention et de chaussures de sécurité. 	10.5	Acceptable	
Service technique	Chute d'objets	Utilisation et activités à proximité de rangements et stockages en hauteur sur des étagères fixes de hauteur > 2 mètres dans les ateliers, présence sur ou sous la mezzanine bois de l'atelier.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une chute d'objet, un renversement ou un effondrement. 	14.8	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Fixer au sol les rayonnages métalliques, et afficher la charge maximale admissible. * Afficher la charge maximale admissible par le plancher de la mezzanine bois.
Service technique	Chutes de hauteur	Utilisation d'une PEMP en location.	An	Non faible	IPP	Non	20	<ul style="list-style-type: none"> * Formation au CACES correspondant à la PEMP utilisée. * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une chute de hauteur. * Utilisation de chaussures de sécurité et d'un casque de chantier. 	13.7	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Rédiger une autorisation de conduite décernée par l'employeur sur la base du CACES, de l'aptitude médicale et de la transmission des consignes de sécurité spécifiques.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Service technique	Chutes de hauteur	Toutes les activités effectuées en hauteur en utilisant un escabeau ou une échelle.	Mois	Non faible	IPP	Non	24	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une chute de hauteur. * Port de chaussures de sécurité et d'un casque de chantier. * Nombreux travaux sous-traités pour les interventions réalisées au-dessus de 3 mètres de hauteur. 	18.8	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Obligation réglementaire : Interdire et formaliser l'interdiction d'utiliser un matériel non conçu comme poste de travail temporaire en hauteur, notamment une échelle ou un escabeau. * Remplacer les escabeaux et échelles par des Plateformes Individuelles Roulantes Légères (PIRL) adaptées à la situation. Voir notamment les sites internet des fournisseurs suivants : www.audinnov.fr - http://echelle-echafaudage-roulant.fr - http://www.syam.fr * Fournir les moyens d'accès et de travail en hauteur adaptés à la situation (Plateforme Individuelle Roulante Légère) ; ou des outils avec manche à rallonge de façon à travailler exclusivement avec les deux pieds au sol.
Service technique	Chutes de hauteur	Accès sur la mezzanine de l'atelier en utilisant l'échelle, et présence et activités sur la mezzanine.	Mois	Faible	AAA	Non	15	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une chute de hauteur. * Utilisation d'une échelle conforme. 	11.9	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Installer un garde-corps normalisé en bordure de la mezzanine et un SAS de chargement ou utiliser un EPICCH lors des activités sur la mezzanine.
Service technique	Chutes de hauteur	Montage, démontage et utilisation de l'échafaudage roulant.	Mois	Non faible	IPP	Non	24	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une chute de hauteur. * Echafaudage conforme et en bon état. * Utilisation de chaussures de sécurité et d'un casque de chantier. 	14	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Respecter les exigences de la Recommandation R.457 concernant le montage, le démontage et l'utilisation des échafaudages roulants ; notamment la formation et le recyclage des utilisateurs.
Service technique	Chute à l'eau	Activités de débroussaillage et circulation sur les berges de la Moselle.	Mois	Faible	AAA	Non	15	<ul style="list-style-type: none"> * Présence de deux personnes et détention d'un téléphone GSM. 	12.7	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * S'assurer que tout le personnel sait nager. * S'assurer de la présence d'une bouée avec un cordage sur les lieux d'intervention.
Service technique	Circulation à pied	Tous les déplacements à pied dans les locaux et installations extérieures de la structure et sur les chantiers de jour comme de nuit, notamment sur sols mouillés ou glissants. Présence de trous, tranchées, gravats, engins, machines, outils, matières premières, câbles électriques.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	<ul style="list-style-type: none"> * Consigne pour aménager, organiser et ranger le chantier et ses abords, et travailler dans le calme. * Port de chaussures de sécurité. 	12.2	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Contrôler l'organisation, le balisage et le rangement des chantiers. * Contrôler le port des chaussures de sécurité.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Service technique	Circulation à pied	Accès et circulation à pied dans le stockage du 1er étage du bâtiment du service technique ; utilisation de l'escalier du bâtiment du service technique, accès et utilisation du stockage situé sous l'escalier d'accès au 1er étage du bâtiment du service technique.	Jour	Faible	ASA	Non	14		14	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Signaler avec les couleurs normalisées du danger la poutre en béton au sol du stockage du 1er étage du bâtiment du service technique. * Signaler avec les couleurs normalisées du danger la poutrelle métallique basse en haut des escaliers du bâtiment du service technique. * Signaler avec les couleurs normalisées du danger et protéger des chocs le dessous de l'escalier d'accès au 1er étage du bâtiment du service technique ; jusqu'à 2 m du sol.
Service technique	Dangers générés par les locaux de travail	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Service technique	Eclairage	Présence, circulation et travail sur les chantiers de jour comme de nuit.	Mois	Très faible	ASA	Non	7	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un éclairage absent ou inadapté. * Utilisation d'éclairages portatifs de chantier. 	5.9	Acceptable	
Service technique	Ecran de visualisation	Utilisation d'un poste de travail avec écran d'ordinateur moins de 1 heure par jour en moyenne (Chef d'équipe).	Jour	Très faible	ASA	Non	11	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'utilisation d'un écran de visualisation. * Utilisation d'un matériel adapté. * Utilisation de façon discontinue. * Pausas régulières possibles. 	7.5	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Fournir le fascicule "ED 924" de l'INRS "Ecrans de visualisation, santé et ergonomie" (disponible dans la partie "Documentations" de l'application), à tous les utilisateurs d'un poste de travail avec ordinateur.
Service technique	Electricité	Utilisation d'appareils et installations électriques, y compris installations électriques provisoires.	Jour	Très faible	IPP	Non	22	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par l'électricité. * Installations et matériels électriques aux normes. * Utilisation des installations et matériels électriques selon les "règles de l'art". 	14	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Obligation réglementaire : Former toutes les personnes qui utilisent un quelconque matériel électrique (groupe électrogène, coffret de chantier, coffret électrique de machine, manœuvre de dispositifs de commande comme interrupteur, disjoncteur, contacteur, raccordement du matériel électrique par prise de courant et prolongateurs, remplacement hors tension des lampes y compris celles dont les douilles sont de diamètre inférieur ou égal à 27 mm, etc.). Si intervention sur un quelconque matériel ou installation électrique, passer à une formation / habilitation supérieure.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Service technique	Electricité	Réalisation d'installations électriques, maintenance et réparation d'installations et matériels électriques ; en intérieur et en extérieur.	Jour	Faible	Décès	Non	35	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par l'électricité. * Installations et matériels électriques aux normes. Utilisation des installations et matériels électriques selon les "règles de l'art". * Deux agents réalisent les travaux d'installations électriques, de maintenance et de réparation d'installations et de matériels électriques ; en intérieur et en extérieur. Ils ont été formés et habilités en 2018 pour les travaux à réaliser. * Personnel formé AIPR. 	20.3	Agir vite	<ul style="list-style-type: none"> * Interdire la réalisation de travaux électriques tant que le personnel concerné n'a pas été recyclé selon les prescriptions réglementaires régies par la norme NF C18-510. Mettre à jour les titres d'habilitation pour les travaux à réaliser. * S'organiser pour assurer un recyclage des deux personnes concernées au moins tous les 3 ans, et mettre à jour les titres d'habilitation. * Sous-traiter la réalisation des travaux électriques à un prestataire compétent tant que les deux agents concernés n'ont pas été recyclés, et leur titre d'habilitation mis à jour pour les travaux à réaliser.
Service technique	Incendie, explosion	Stockage de 6 jerrycans de 20 litres de carburant dans l'atelier espaces verts, et transport de jerrycans de carburant avec un des véhicules de service.	Jour	Faible	AAA	Non	21	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu de départ de feu, d'incendie et / ou d'explosion. * Extincteurs présents dans les locaux et vérifiés annuellement par un prestataire qualifié. * Une partie des agents est formée en interne par l'assistant de prévention aux moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie, notamment à la manipulation des extincteurs. * Consignes et plans incendie affichés. Interdiction de fumer affichée. 	13.2	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Stocker les jerrycans de carburant dans une armoire de sécurité adaptée. * S'assurer que tous les véhicules de service qui transportent du carburant sont équipés d'un extincteur.
Service technique	Intempéries	Toutes les activités réalisées en extérieur en présence de pluie, vent violent, brouillard, neige, verglas, orage.	Mois	Très faible	AAA	Non	10.5	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une intempérie. * Arrêt de l'activité lorsque nécessaire pour maintenir de bonnes conditions de travail et de sécurité. * Personnel doté de vêtements de pluie et adaptés aux conditions atmosphériques. 	7.2	Acceptable	

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Service technique	Machines	Utilisation des outils, machines et équipements de travail présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique, notamment : réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, bouilloire électrique, rabot, ponceuse, touret à meuler, serre-joints, bétonnière, pinceaux, rouleaux, multimètres, tourets de câble, coupe-tubes, chalumeau oxyacétylénique sur chariot, guirlandes, décorations électriques ou non, drapeaux, tréteaux, chapiteaux, tables chaises et bancs, barrières mobiles, grilles mobiles, tourets de prolongateurs électriques, tréteaux, table de travail, étai, établi, servante d'atelier, aspirateur, balai, pelle, cônes de signalisation, panneaux de signalisation, compresseur d'air avec réserve sous pression tuyaux soufflette et accessoires, nettoyeur haute-pression à eau froide, cric hydraulique, aspirateur de voirie électrique à conducteur accompagnant, sécateur, débroussailluse, coupe-bordure, taille-haie, tronçonneuse, meule d'affutage, souffleur à batterie, tondeuse autotractée, tondeuse autoportée, épandreuse, épandeur à sel, lame de déneigement, fosse de mécanique avec platelage bois, broyeur thermique à végétaux sur remorque, perceuse, visseuse, perforateur, meuleuse d'angle, disqueuse, outils à main des différentes professions, cutter, poste à souder électrique à la baguette.	Jour	Non faible	AAA	Non	24	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une machine, un équipement ou un outil. * Machines, matériels et outils conformes, réglés, utilisés, nettoyés et entretenus dans les règles de l'art, en respectant les préconisations de la notice du constructeur. * Port de certains EPI préconisés dans la notice d'utilisation. 	14	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Lors de l'achat de toute machine, outil et équipement de travail, suivre les préconisations de l'INRS (www.INRS.fr), ou d'un IPRP. * Lors de l'achat de toute machine, outil et équipement de travail, ou lors de la première utilisation par un nouvel utilisateur, faire prendre connaissance de la notice d'utilisation aux personnes concernées, notamment la partie "consignes de sécurité", et faire viser ce document." * Faire utiliser les matériels et machines conformément aux instructions de sécurité de la notice du constructeur, notamment en ce qui concerne le port des EPI. * Obligation réglementaire : Faire procéder aux vérifications périodiques de la cuve du compresseur d'air par un organisme habilité.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Service technique	Manutentions manuelles	Toutes les opérations et manutentions manuelles nécessaires pour la réalisation de travaux de second œuvre de bâtiment, notamment de peinture, plâtrerie, maçonnerie, plomberie, électricité, menuiserie, serrurerie ; pour effectuer le nettoyage de la voirie notamment avec la balayeuse, balayage manuel, soufflage et aspiration des feuilles mortes et des déchets, vidage des corbeilles, enlèvement des encombrants, nettoyage des sanitaires publics, ramassage de cadavres de petits animaux, nettoyage des grilles d'eau et des avaloirs, nettoyage de la place du marché ; réparation de petits nids de poule, traçage routier de petites voies de circulation ; manutention, transport et installation de tables, de bancs et de chaises, de barrières et de stands pliants pour des événements, installation de la signalisation événementielle provisoire, des grilles d'exposition, des panneaux électoraux ; réaliser la plantation de végétaux, entretenir, arroser avec la tonne à eau et le tracteur ; effectuer la taille, l'abattage de petits arbres, le désherbage manuel ; la tonte des pelouses, des parcs, des jardins, et des terrains de sport. Entretien les engins et les matériels en maintenance de 1er niveau (vidange, plaquettes, graissage, lampes, filtres).	Jour	Non faible	AAA	Femme	24	<ul style="list-style-type: none"> * Pas de manutention seul de charges lourdes > 25 kg (homme) et 15 kg (femme). * Utilisation prioritaire des moyens de manutention mécanisés (grue hydraulique auxiliaire, benne hydraulique). * Port de gants de manutention et de chaussures de sécurité. 	14	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Fournir au service événementiel un camion avec hayon hydraulique. * Fournir au service événementiel un tire-palette gerbeur électrique. * Utiliser un matériel de manutention mécanique qui limite les contraintes physiques, voir les sites www.kemtech-ksf.com, https://www.zonzini.fr/, https://www.rotomshop.fr/support-roulant-matador, http://www.alitrak.fr ; https://www.pianoplan.info/fr, www.mastermover.com/fr-fr * Obligation réglementaire : Former le personnel à la prévention des risques liés aux manutentions manuelles de charges.
Service technique	Manutentions mécaniques	Utilisation des engins présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique, notamment le PL avec benne hydraulique et grue hydraulique auxiliaire, le tracteur agricole, une PEMP multidirectionnelle en location sur véhicule porteur, les portes sectionnelles électriques.	Jour	Non faible	IPP	Non	32	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une manutention mécanique. * Entretien des engins et appareils de manutention confié à un professionnel qualifié. * Vérifications périodiques réglementaires des engins et appareils de levage effectuées par un organisme agréé. * Formation CACES. 	18.6	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Effectuer les recyclages des CACES selon les recommandations de la CARSAT. * Obligation réglementaire : Décerner l'autorisation de conduite sur la base du CACES, de l'aptitude médicale et de la transmission des consignes de sécurité spécifiques. * L'utilisation des engins de manutention tant que les recyclages CACES ne sont pas à jour et tant que les autorisations de conduite n'ont pas été rédigées et visées. * Interdire l'utilisation des engins de manutention aux personnes qui ne possèdent pas un CACES à jour et une autorisation de conduite en règle.
Service technique	Méconnaissance des risques d'interférence	Toutes les activités réalisées sur un nouveau chantier de maintenance des bâtiments ou d'évènementiel.	Semaine	Très faible	AAA	Non	13.5	<ul style="list-style-type: none"> * Visite du chantier et des accès avec le demandeur, définition du mode opératoire de l'intervention. 	12.1	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Elaborer et rédiger une analyse simplifiée des risques de chaque nouveau chantier (document d'analyse simplifiée disponible dans la partie « Documentations » de l'application). * Faire connaître cette évaluation des risques à tous les salariés affectés au chantier.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Service technique	Organisation du travail	Toutes les activités professionnelles, principalement celles effectuées le WE pour l'événementiel, de nuit exceptionnellement, et en astreinte les WE et jours fériés ; et en astreinte hivernale en semaine.	Jour	Très faible	ASA	Non	11	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'organisation du travail. * Pas d'activité professionnelle effectuée en horaires atypiques, ou en équipes successives alternantes.	8.7	Acceptable	
Service technique	Postures pénibles	Activités qui nécessitent : - le maintien des bras en l'air à une hauteur située au dessus des épaules, notamment le remplacement de luminaires, les travaux de bâtiment réalisées en sous face, le montage de chapiteaux, - une position à genoux ou accroupi, notamment la réfection de sols, le débouchage de canalisations, - une position avec le torse en torsion à 30 degrés, notamment l'installation et le retrait de tables et de chaises, les interventions sur des équipements de plomberie difficilement accessibles, - une position avec le torse fléchi à 45 degrés, notamment le désherbage manuel, la pose ou le retrait de revêtements de sol, la prise et dépose de matériels et produits au sol.	Jour	Faible	AAA	Non	21	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une posture pénible. * Positions variées et non maintenues durant des périodes extrêmes. * Pas de travail statique en position debout prolongée * Utilisation de la grue auxiliaire et de chariots de transport manuels.	12.2	Acceptable	* Poursuivre la recherche et la mise en place de matériels et ou d'une organisation qui limite les postures pénibles, voir par exemple les élévateurs électriques portables commercialisés par : www.kemtech-ksf.com , les monte-marches et escaliers électriques (https://www.zonzini.fr/) ou plateau à roues décalées (https://www.rotomshop.fr/support-roulant-matador), transporteur électrique (http://www.alitrak.fr ; https://www.pianoplan.info/fr).
Service technique	Rayonnements optiques	Utilisation d'un laser de positionnement.	Mois	Très faible	Impact faible	Non	3.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'exposition à un rayonnement optique. * Laser de classe 2.	2.6	Acceptable	
Service technique	Rayonnements optiques	Activités de soudage au chalumeau. Activités de soudage à l'arc électrique à la baquette et semi-automatique.	Mois	Très faible	AAA	Non	10.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'exposition à un rayonnement optique. * Port des EPI adaptés : vêtements couvrants, cagoule et écran de soudage, gants.	8.3	Acceptable	
Service technique	Rayonnements optiques	Activités régulièrement réalisées en plein air exposées aux rayonnements solaires.	Semaine	Très faible	AAA	Non	13.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'exposition à un rayonnement optique. * Port de vêtements couvrants. * Faible durée d'ensoleillement annuelle et peu d'intensité d'ensoleillement extrême.	9.2	Acceptable	* Mettre à disposition et faire porter des vêtements couvrants, des lunettes de soleil, et une casquette. * Mettre à disposition et faire utiliser une crème solaire.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Service technique	Travail isolé	Activités professionnelles réalisées seul, notamment sur un chantier de tonte ou pour réaliser un petit dépannage.	Semaine	Faible	AAA	Non	18	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par un poste de travail isolé. * Détention d'un téléphone portable et connaissance des numéros de téléphone de secours.	15.1	A améliorer	* Ne pas réaliser de travail à risque particulier seul sans utiliser un Dispositif d'Alerte pour Travailleur Isolé géolocalisé qui transmette l'alerte à une personne capable d'effectuer une levée de doute et de déclencher les secours. Des solutions techniques gratuites existent, notamment sur le site https://www.beepiz.com ou innovantes sur le site https://www.geosecure.fr
Service technique	Vibrations corps	Utilisation des engins présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document unique, notamment tracteur agricole, tondeuse autoportée, PEMP multidirectionnelle en location sur véhicule porteur.	Semaine	Faible	AAA	Non	18	* Pas d'antécédent connu de maladie professionnelle généré par des vibrations. * Engins et siège des engins en bon état et bien entretenus.	13.3	A améliorer	* Faire réaliser des mesures de vibrations lors de l'utilisation de la tondeuse autoportée. * Lors du remplacement de la tondeuse autoportée, prendre en compte le risque de vibrations dans le choix final.
Service technique	Vibrations mains	Utilisation des outils électroportatifs et pneumatiques présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document unique, notamment perforateur, disqueuse, débroussailluse.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	* Pas d'antécédent connu de maladie professionnelle généré par des vibrations. * Matériels conformes et correctement entretenus.	12.2	Acceptable	* Informer les salariés concernés des risques liés aux vibrations et des mesures de prévention. * Lors de l'achat d'une machine ou d'un outil électroportatif, thermique ou pneumatique, suivre les préconisations de l'INRS (www.INRS.fr) ou d'un IPRP. * Si une gêne est signalée après une utilisation intensive occasionnelle, faire essayer et mettre à disposition des gants anti vibrations.
Tous	Absence d'une personne "compétente" en SST	Pas de mise à jour régulière du Document Unique, pas ou peu de suivi des actions de prévention, pas ou peu de sensibilisation aux risques et au respect des consignes de sécurité.	An	Très faible	AAA	Non	7.5	* La Mairie utilise les services d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels pour rédiger son DUERP. * Une personne a été désignée comme "personne compétente" en tant que Assistant Prévention.	5.6	Acceptable	* Former l'Assistant de Prévention pour la mission qu'il a à assumer.
Tous	Accident ou MP non analysé	Survenue d'un accident du travail et / ou d'une maladie professionnelle.	An	Faible	AAA	Non	12	* Tous les accidents survenus à un salarié par le fait ou à l'occasion de son travail, quelle qu'en soit la cause sont déclarés dans les 48 heures à la caisse de sécurité sociale dont dépend la victime.	10.1	Acceptable	* Après la survenue d'un accident, d'un presque accident du travail, ou d'une Maladie Professionnelle, réaliser une analyse par la méthode de "l'Arbre des Causes". * Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et préventives, puis vérifier leur application. * Obligation réglementaire : Mettre à jour le Document Unique notamment après chaque accident du travail et maladie professionnelle.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Tous	Agents biologiques	Toutes les activités professionnelles au contact d'autres personnes (collègues, collaborateurs, clients, public) pouvant être atteintes d'une maladie infectieuse, en particulier pulmonaire (grippe saisonnière ou non, tuberculose, bronchite chronique), cutanée (staphylocoques, gale,...).	An	Très faible	AAA	Femme	7.5	<ul style="list-style-type: none"> * Nettoyage des mains fréquents. * Maintien en permanence d'un stock suffisant de 1/2 masques de protection des voies respiratoires, savons, gel hydroalcoolique, mouchoirs jetables et sacs poubelles en prévision d'un épisode pandémique (H1N1 - COVID-19). * En cas d'épidémie ou de pandémie, mise en place des mesures suivantes : Affichage, communication et respect strict des mesures préventives édictées et mises à jour régulièrement par le ministère du travail, notamment en ce qui concerne l'organisation du travail (mise en chômage partiel, télétravail, limitation du nombre de salariés présents), des gestes barrières, les règles de distanciation, le port de protections individuelles, et le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels. 	5.1	Acceptable	* Élaborer un Plan de Continuité des Activités (PCA) pour garantir le fonctionnement des activités en Sécurité en période de crise sanitaire.
Tous	Agents biologiques	Exposition au sang de la victime en prodiguant des soins à un accidenté du travail.	An	Très faible	IPP	Femme	10	<ul style="list-style-type: none"> * Les donneurs de soins disposent de trousse de secours dans les services qui contiennent notamment des gants de protection. 	9	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * S'organiser pour contrôler régulièrement le contenu des trousse de secours. * Former le personnel comme Sauveteur Secouriste du Travail et assurer le recyclage tous les 24 mois au plus.
Tous	Agents chimiques	Travail dans des locaux en présence de CO2 produit par la respiration des occupants des locaux de travail.	Jour	Très faible	Impact faible	Femme	5.5	<ul style="list-style-type: none"> * Présence d'une ventilation mécanique qui assure en permanence un débit de 25 m3/h/occupant dans les bureaux et de 30 m3/h/occupant dans les salles de réunion. * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle générée par le CO2. 	4.1	Acceptable	
Tous	Agression et violence	Activités en contact avec les administrés, notamment aux postes d'accueil physique, et aux postes d'accueil téléphonique ; relations interpersonnelles, avec la hiérarchie et avec les administrés ; interactions avec les autres usagers de la route ; détention d'informations confidentielles.	Jour	Faible	AAA	Femme	21	<ul style="list-style-type: none"> * Présence d'un système d'alerte discret au poste d'accueil de l'hôtel de ville relié au centre de télésurveillance. * Utilisation d'un coffre-fort pour l'argent en espèces et les informations confidentielles. * Présence d'un contrôle d'accès dans les écoles. 	12.3	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Installer un système de contrôle d'accès dans tous les lieux recevant du public (SAS sécurisé, ouverture à distance, visiophone, ...). * Communiquer aux salariés l'adresse du site officiel de l'administration française qui permet aux victimes de violences sexuelles et/ou sexistes de dialoguer en direct 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 avec un policier ou un gendarme spécialement formé et d'instaurer un échange personnalisé avec lui afin de signaler des faits de violences sexuelles et/ou sexistes et d'obtenir des informations, des conseils ou de l'assistance : www.service-public.fr/cmi

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Tous	Ambiances thermiques	Toutes les activités professionnelles réalisées l'été et l'hiver en intérieur lors de températures extérieures extrêmes.	Mois	Très faible	AAA	Non	10.5	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une ambiance thermique extrême. * Locaux de travail chauffés (installation mobile à l'atelier du service technique), et nombreux locaux climatisés. Radiateurs mobiles et ventilateurs individuels disponibles. * Eau disponible, horaires de travail adaptés si nécessaire. * Pas de travail physique intense. 	5.6	Acceptable	* Mesurer et surveiller la température ambiante (la Sécurité sociale recommande de faire évacuer les bureaux à partir de 34 °C, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), quant à lui, recommande de mettre en place des mesure de prévention delà de 30°C pour un salarié sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique ; et de ne pas travailler au-dessus de 33°C).
Tous	Amiante	Activités réalisées dans les locaux municipaux construits avant le 01/07/1997, pouvant potentiellement contenir des matériaux amiantés, notamment les flocages, calorifugeages, isolants thermiques, revêtements de sols.	Jour	Très faible	Impact faible	Non	5.5	<ul style="list-style-type: none"> * Détention du Dossier Technique Amiante de tous les locaux municipaux. * Pas d'activité sur les matériaux amiantés. * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'amiante. 	3.2	Acceptable	* Suivre les recommandations des Dossiers Techniques Amiante, notamment sur le suivi de l'état des matériaux amiantés.
Tous	Aptitude au travail	Début d'activité pour la Mairie, activité pour la Mairie, et, ou reprise du travail après absence pour maladie ou accident.	An	Très faible	AAA	Non	7.5	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une absence de visite médicale. * Respect de la réglementation, à savoir : - visite d'information et de prévention dans les 3 mois qui suivent l'embauche, puis renouvelée selon les prescriptions du médecin du travail, - visite d'aptitude médicale réalisée avant l'embauche d'un salarié affecté à un poste de travail à risque particulier, - visite de reprise au plus tard 8 jours après la date de la reprise après un congé de maternité, une absence pour cause d'accident ou de maladie professionnelle, une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident ou de maladie. 	5.6	Acceptable	
Tous	Bruit	Exposition aux ambiances sonores des bureaux, des salles de réunion, des circulations internes, et des locaux sociaux.	Jour	Très faible	Impact faible	Non	5.5	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par une nuisance sonore. * Pas de niveau sonore élevé. 	4.3	Acceptable	

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Tous	Champs électromagnétiques	Exposition à tout champ électromagnétique (CEM) générés par les matériels de la structure, notamment : - Dispositifs de communication sans fil Wi-Fi ou Bluetooth. - Ordinateurs et matériel informatique. - Téléphones (ligne fixe) et appareils de télécopie. - Téléphones sans fil DECT. - Téléphone mobile GSM. - Appareils ménagers et professionnels, réfrigérateur, cafetière, four à micro-ondes. - Petits matériels électriques.	Jour	Très faible	Impact faible	Femme	5.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un champ électromagnétique. * Evaluation non requise au titre du tableau 3,2 du guide de mise en application de la directive 2013/35/UE vol.1	4.3	Acceptable	
Tous	Chute d'objets	Utilisation et activités à proximité de rangements et stockages en hauteur dans des armoires et sur des étagères fixes de hauteur < 2 mètres.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une chute d'objet, un renversement ou un effondrement. * Etagères et armoires conformes, non surchargées, en bon état, stockage des produits lourds en bas et légers en haut.	13	A améliorer	* Débarrasser les dessus d'armoires et s'organiser pour qu'il n'y ait rien de stocké dessus.
Tous	Chutes de hauteur	Utilisation d'un escalier.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	* Presque tous les escaliers sont munis d'au moins une main-courante. * Présence de nez de marches antidérapants dans certains escaliers.	11.4	Acceptable	* Equiper tous les escaliers d'au moins une main courante et de nez de marches antidérapants, notamment les escaliers en pierre de l'hôtel de ville.
Tous	Circulation à pied	Tous les déplacements à pied dans les locaux municipaux.	Jour	Très faible	ASA	Non	11	* Locaux propres et bien rangés, revêtements de sols adaptés et en bon état.	9.3	Acceptable	
Tous	Circulation à pied	Tous les déplacements à pied en extérieur, notamment entre les bâtiments et les installations municipales.	Semaine	Faible	ASA	Non	12	* Voirie en bon état, bien éclairée et déneigée lorsque nécessaire.	10.1	Acceptable	

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Tous	Consommation de substances psychoactives	Consommation d'alcool ou d'un autre psychotrope avant ou pendant le travail, notamment à un poste de travail à risque particulier (voir la liste des "Postes de travail à risque particulier").	Mois	Non faible	AAA	Femme	18	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par la consommation d'une substance psychoactive. * Consigne d'interdiction de consommer une substance psychoactive (alcool, drogues, médicaments détournés) pendant le travail, ou de prendre son travail après avoir consommé une substance psychoactive. * Organisation d'une réunion de sensibilisation menée par la Police municipale auprès des agents. * Tous les événements festifs sont organisés sans alcool. 	11.3	Acceptable	<p>* Formaliser par écrit la conduite à tenir chaque fois que l'apparence extérieure d'une personne donne l'impression qu'elle n'est pas tout à fait dans son état normal pour effectuer son travail en toute sécurité ou pour le faire effectuer en toute sécurité : l'intéressé doit être retiré immédiatement de son poste de travail par quiconque constatera la situation, puis confié au service médical (infirmier, SST, SAMU). La Direction sera immédiatement informée. Cette impression peut être liée à : - Un malaise dû à un problème médical, - La prise de médicaments, - La consommation d'alcool - La prise de stupéfiants, - L'ingestion ou inhalation de produits toxiques... Le diagnostic ne doit en aucun cas être fait par la hiérarchie, mais par le corps médical. En raison de l'obligation faite à l'employeur d'assurer la sécurité des salariés, un test d'alcoolémie ou de dépistage de drogue pourra être effectué sur toute personne affectée à un poste de travail à risque particulier dont le comportement donne l'impression qu'il n'est pas tout à fait dans son état normal pour effectuer son travail en toute sécurité ou pour le faire effectuer en toute sécurité. Les postes de travail concernés par ces tests sont ceux présents dans la liste des postes de travail à risque particulier du Document Unique de l'entreprise.</p> <p>* Contrôler l'alcoolémie et la consommation de drogues aux postes de travail à risque.</p>
Tous	Déplacements dans la structure avec un véhicule	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Tous	Eclairage	Présence, circulation et travail dans les locaux et dans les installations extérieures de jour comme de nuit.	Jour	Très faible	ASA	Non	11	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par un éclairage absent ou inadapté. * Locaux et zones de circulation bien éclairés. * Installations d'éclairage entretenues par un électricien. * Stores installés aux fenêtres particulièrement exposées. 	5.3	Acceptable	

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Tous	Electricité	Utilisation des installations et matériels électriques de la structure.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par l'électricité. * Installations électriques aux normes. * Utilisation des installations et matériels électriques selon les "règles de l'art". * Maintenance des installations et matériels électriques y compris les sources d'éclairage par un sous-traitant qualifié. * Vérification annuelle des installations électriques par un organisme agréé. 	7	Acceptable	
Tous	Espaces confinés	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Tous	Incapacité à gérer un danger grave et imminent	Survenue d'une situation de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité.	< An	Très faible	IPP	Non	6	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par la méconnaissance du "Droit de retrait". 	5.4	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Obligation réglementaire : Informer les salariés du "droit de retrait" qu'ils peuvent mettre en œuvre dès lors qu'ils "ont un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé ainsi que de toute déféctuosité qu'ils constatent dans les systèmes de protection". * Mettre et tenir à disposition des salariés le Registre de danger grave et imminent.
Tous	Incapacité à porter secours	Survenue d'un accident ou d'une maladie pendant l'activité professionnelle.	An	Faible	AAA	Non	12	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'aggravation d'un accident du travail et / ou d'une maladie professionnelle généré par l'incapacité de la structure à porter secours. * Trousse de secours dans les locaux. DAE présents dans de nombreux locaux. 	10.1	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Obligation réglementaire : Le Code du travail impose à l'employeur de "former au moins un Sauveteur Secouriste du Travail par atelier où sont accomplis des travaux dangereux, ou sur chaque chantier employant au moins 20 travailleurs pendant plus de 15 jours". La CARSAT recommande néanmoins à toute structure, quel que soit le nombre de salarié(s), d'avoir au moins un SST sur site.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Tous	Incendie, explosion	Départ de feu ou incendie ou explosion dans l'enceinte d'un bâtiment communal, généré par la présence simultanée de combustibles, d'un comburant (oxygène de l'air) et d'une énergie d'activation (étincelle, flamme, chaleur, réaction chimique, ...). Alerte des secours, lutte contre l'incendie, évacuation des lieux.	An	Très faible	Décès	Non	12.5	* Pas d'antécédent connu de départ de feu, d'incendie et / ou d'explosion. * Extincteurs présents dans les locaux et vérifiés annuellement par un prestataire qualifié. * Une partie des agents est formée en interne par l'assistant de prévention aux moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie, notamment à la manipulation des extincteurs. * Réalisation de 3 exercices annuels dans les écoles au cours desquels les agents apprennent à reconnaître le signal d'alarme et les voies d'évacuation ; et à utiliser les moyens de premiers secours et de lutte contre l'incendie. * Consignes et plans incendie affichés. Interdiction de fumer affichée.	5.3	Acceptable	* Obligation réglementaire : Réaliser dans tous les locaux, et au moins tous les six mois, un exercice d'alerte incendie au cours duquel les salariés apprennent à reconnaître le signal d'alarme et les voies d'évacuation, et à utiliser les moyens de premiers secours et de lutte contre l'incendie.
Tous	Milieu hyperbare	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Tous	Méconnaissance de la modification d'un poste	Activités professionnelles pratiquées après toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ; sans en avoir été informé et sans avoir pris connaissance de la mise à jour de l'évaluation des risques du poste de travail concerné.	An	Faible	AAA	Non	12	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par l'absence d'analyse des risques préalablement à la mise en place d'un nouveau poste de travail, à la modification d'un poste existant, ou préalablement à l'achat de tout nouveau produit, matériel, engin, véhicule, outil.	10.7	Acceptable	* Obligation réglementaire : Analyser les risques préalablement à la mise en place d'un nouveau poste de travail, à la modification d'un poste existant, et préalablement à l'achat de tout nouveau produit, matériel, engin, véhicule, outil. * Faire mettre à jour régulièrement le DU par une personne compétente et porter la mise à jour à la connaissance des salariés concernés.
Tous	Méconnaissance de la réglementation	Activité professionnelle réalisée sans avoir identifié un changement de réglementation en Santé et Sécurité.	An	Très faible	AAA	Non	7.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle généré par la méconnaissance d'un changement dans la 4ème partie du Code du Travail "Santé et Sécurité".	6.7	Acceptable	* Mettre en place une veille réglementaire documentée afin de ne pas ignorer les évolutions réglementaires en Santé et Sécurité au travail. Si la veille réglementaire est sous-traitée, vérifier les compétences du prestataire dans les domaines de Santé et Sécurité au travail.
Tous	Méconnaissance des consignes	Survenue d'un accident, d'un incendie, d'une agression, et méconnaissance des consignes et des coordonnées des moyens de secours, de l'endroit où le DU peut-être consulté, des textes réglementaires qui encadrent notamment : l'égalité professionnelle, le harcèlement moral et le harcèlement sexuel et les comportements sexistes.	< An	Très faible	AAA	Non	4.5		4.5	Acceptable	* Obligation réglementaire : Mettre en place l'affichage obligatoire en un lieu où il peut être vu de tous les salariés (document téléchargeable sur l'application DUERP-Online).

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Tous	Méconnaissance des risques au poste de travail habituel	Toutes les activités professionnelles pratiquées sans avoir reçu une formation Sécurité au poste de travail et sans connaître le contenu de l'évaluation des risques de son poste de travail.	Jour	Très faible	ASA	Non	11	* Formation réalisée par la hiérarchie. * Connaissance du poste de travail.	9.2	Acceptable	* Obligation réglementaire : Tous les salariés doivent avoir suivi une formation à la sécurité de la structure et de leur poste de travail. Cette obligation réglementaire peut être respectée en présentant et en commentant le Document Unique à tous les salariés lors de leur formation sécurité à la signature du contrat de travail et en leur faisant viser l'attestation de formation sécurité (à reproduire lors de chaque mise à jour du Document Unique).
Tous	Méconnaissance des risques du poste de travail en CDI	Arrivée d'un nouveau salarié en CDI.	An	Faible	AAA	Non	12	* Formation réalisée par la hiérarchie (formation documentée et contrôlée à la Direction Jeunesse).	10.1	Acceptable	* Obligation réglementaire : Réaliser lors de chaque signature de contrat de travail une formation à la sécurité de la personne nouvellement embauchée. Cette obligation réglementaire peut être respectée en présentant et en commentant le Document Unique à tous les salariés lors de leur formation sécurité à la signature du contrat de travail et en leur faisant viser l'attestation de formation sécurité (à reproduire lors de chaque mise à jour du Document Unique).
Tous	Méconnaissance des risques du poste en contrat de travail précaire	Arrivée d'un nouveau salarié, en contrat de travail précaire (CDD, intérim, stagiaire, apprenti).	An	Non faible	AAA	Non	15	* Formation réalisée par la hiérarchie (formation documentée et contrôlée à la Direction Jeunesse).	12.7	A améliorer	* Obligation réglementaire : Réaliser lors de chaque signature de contrat de travail précaire (autre que CDI) une "Formation renforcée à la sécurité" de la personne nouvellement embauchée à un poste de travail à risque, et formaliser cette formation (attestation de "Formation renforcée à la sécurité"). Nota : La "Faute inexcusable de l'employeur" est reconnue de fait par les tribunaux en cas d'accident du travail survenu à un salarié en contrat précaire affecté à un poste de travail à risque particulier qui n'aurait pas bénéficié d'une "formation sécurité renforcée" à son poste de travail lors de l'embauche.
Tous	Nanomatériaux	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Tous	Opérations de chargement	Toutes les opérations de chargement et / ou de déchargements du véhicule d'un transporteur dans le cadre de la réception et / ou de l'expédition de consommables, de fournitures, de marchandises, de matériels, ...	Semaine	Très faible	AAA	Non	13.5	* Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par une opération de chargement et ou de déchargement d'un transporteur.	12.1	Acceptable	* Obligation réglementaire : Elaborer, rédiger et communiquer un Protocole de sécurité avec tous les transporteurs.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Tous	Plomb	Activités réalisées dans les locaux construits avant 1949 pouvant potentiellement contenir des matériaux plombifères, notamment les vieilles peintures.	Jour	Très faible	AAA	Femme	16.5	<ul style="list-style-type: none"> * Détection du Constat de Risque d'Exposition au Plomb pour les bâtiments concernés. * Modes opératoires de nettoyage des locaux non agressifs. * Pas d'antécédent connu d'accident du travail et / ou de maladie professionnelle générée par le plomb. 	9.7	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> * Suivre les recommandations du "Constat de Risque d'Exposition au Plomb", notamment sur le suivi de l'état des matériaux plombifères. * Informer les salariés devant intervenir dans un bâtiment contenant des traces de plomb sur le contenu du "Constat de Risque d'Exposition au Plomb". * En cas d'intervention sur un matériau contenant du plomb, ou de mise en œuvre d'un matériau plombifère, mettre en place les mesures de prévention collectives et individuelles nécessaires ; et contrôler la valeur limite d'exposition réglementaire contraignante (0,1mg/m3), et la valeur limite biologique réglementaire contraignante.
Tous	Rayonnements ionisants	Activités réalisées dans des locaux situés en zone RADON de catégorie 1. Non concerné actuellement par des rayonnements ionisants artificiels.	Jour	Très faible	Impact faible	Femme	5.5	<ul style="list-style-type: none"> * Activités réalisées dans des locaux situés en zone RADON de catégorie 1. * Pas de présence ou d'activité au sous-sol. * Pas de présence ou d'activité dans un local aveugle. * Pas d'antécédent connu de maladie professionnelle générée par l'exposition à un rayonnement ionisant. 	3.2	Acceptable	
Tous	Risques d'interférence	Toutes les activités réalisées en présence d'une entreprise sous-traitante dans les locaux et installations de la municipalité, notamment : contrôle des moyens de lutte contre l'incendie et des installations électriques, maintenance de certains matériels et installations, nettoyage de la vitrerie, interventions en toiture, traçage routier, organisation et encadrement d'animations.	Semaine	Faible	AAA	Non	18	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'antécédent connu d'accident du travail généré par la coactivité avec une autre entreprise. 	16.1	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Obligation réglementaire : Elaborer et rédiger un Plan de Prévention avec toutes les entreprises extérieures qui réalisent une prestation au moins 400 heures par an, ou lorsque l'intervention met en œuvre un travail dangereux (au sens de l'Arrêté du 19-03-1993 - copie disponible dans la partie « Documentations » de l'application). * Elaborer et rédiger une analyse simplifiée des risques de coactivité avec chaque entreprise extérieure non concernée par le Plan de prévention (document d'analyse simplifiée disponible dans la partie « Documentations » de l'application). * Faire connaître cette évaluation des risques à tous les salariés concernés.
Tous	Risques psychosociaux	Toutes les activités professionnelles.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	<ul style="list-style-type: none"> * Réalisation de l'évaluation détaillée des risques psychosociaux dans ce Document Unique. * Pas de contrainte de rythme de travail élevé imposée. Possibilité d'interrompre quelques minutes le travail lorsque nécessaire. 	13	A améliorer	<ul style="list-style-type: none"> * Mettre en œuvre le plan d'action de réduction des risques psychosociaux. * Informer le médecin du travail de la situation afin qu'il puisse intégrer cette problématique dans ses actions de prévention.

5. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de Travail	DANGER et dommages potentiels à la personne	RISQUE Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition	F	P	GP	ID	RB	Mesures de prévention et de protection existantes : Technique, Organisationnelle, Protection, Humaine (information)	RR	Criticité = situation actuelle	Mesures de prévention et de protection proposées
Tous	Risques trajet domicile / travail	Tous les déplacements domicile travail en 2 ou 4 roues, à pied ou en transport en commun.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	* Véhicule en bon état (récent ou contrôle technique), permis de conduire. * Respect du Code de la Route quel que soit le moyen de locomotion utilisé.	11.4	Acceptable	* Mettre en place des actions de sensibilisation afin de, notamment : - faire entretenir correctement le véhicule utilisé, - supprimer les conversations téléphoniques en conduisant, - supprimer l'utilisation du smartphone lors des déplacements en véhicule ou à pied, - prescrire la sobriété lors des déplacements, - exiger le port de la ceinture et des équipements de sécurité, - ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées.
Tous	Risques trajets en mission	Utilisation des véhicules de la municipalité présentés pour chaque unité de travail dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique, ou utilisation d'un véhicule personnel ; pour réaliser des déplacements au sein de l'agglomération et pour certaines personnes régionalement. Le kilométrage annuel moyen en déplacement en mission ne dépasse pas 10 000 km par an et par personne.	Jour	Très faible	AAA	Non	16.5	* Pas de PV reçu par la mairie. * Permis de conduire de la catégorie correspondante au véhicule utilisé. * Véhicules entretenus par un professionnel spécialisé. * Port des équipements de sécurité en 2 roues motorisés ou non.	8.7	Acceptable	* Mettre en place des actions de prévention afin de notamment : - supprimer les conversations téléphoniques au volant ou au guidon, - supprimer l'utilisation du smartphone au volant, au guidon et à pied, - prescrire la sobriété sur la route, - exiger le port de la ceinture de sécurité et des équipements de protection en 2 roues, - ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées, - favoriser la formation à la sécurité routière. * Faire signer une attestation aux salariés par laquelle ils s'engagent à prévenir la structure en cas de retrait de permis de conduire, à respecter le Code de la route, à ne pas boire d'alcool, à ne pas consommer d'autres psychotropes, et à ne pas téléphoner en conduisant.
Tous	Températures extrêmes	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Tous	Travail de nuit	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Tous	Travail en équipes successives alternantes	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Tous	Travail répétitif	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	
Tous	Télétravail	Non concerné actuellement	NC	NC	NC	NON	0		0	0	

6. LISTE DES POSTES DE TRAVAIL "A RISQUE PARTICULIER" (CODE DU TRAVAIL ART. I.4154-2)

Rappel : Tous les salariés embauchés pour travailler à l'un de ces postes, en contrat de travail précaire (autre que CDI), doivent bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité, ainsi que d'un accueil et d'une formation adaptés dans l'entreprise. Obtenir l'avis du médecin du travail, du CSE ou, à défaut, des représentants du personnel, s'il en existe. Liste tenue à la disposition des agents de contrôle de l'inspection du travail (amende de 10 000 €uros en cas de non présentation : art. L.4741-1).

Unité de Travail = poste de travail	Danger et dommages potentiels à la personne	Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition (outil, matériel, produit, situation, opération, fréquence, durée)	Fréquence	Probabilité	Gravité potentielle	Risque brut
Service technique	Electricité	Réalisation d'installations électriques, maintenance et réparation d'installations et matériels électriques ; en intérieur et en extérieur.	Jour	Faible	Décès	35
Service technique	Manutentions mécaniques	Utilisation des engins présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique, notamment le PL avec benne hydraulique et grue hydraulique auxiliaire, le tracteur agricole, une PEMP multidirectionnelle en location sur véhicule porteur, les portes sectionnelles électriques.	Jour	Non faible	IPP	32
Entretien	Manutentions manuelles	Toutes les opérations et manutentions manuelles nécessaires pour effectuer le nettoyage des 13 bâtiments communaux, notamment l'hôtel de ville et son annexe, les écoles, le centre culturel Jules Verne, les locaux du stade de foot, le centre technique municipal, le château Fabert, les gymnases L. Armand et A. Camus. Notamment aspirer les sols, réaliser le nettoyage humide des sols avec balai plat et lavette microfibre, dépoussiérer les équipements et mobiliers, aspirer les surfaces, vider les corbeilles et collecter et évacuer les déchets, utiliser une autolaveuse autoportée dans les 2 gymnases. Réaliser un nettoyage plus approfondi lors des périodes de congés du personnel et lors des vacances scolaires avec déplacement des mobiliers et utilisation d'une monobrosse. Nettoyer les lavettes.	Jour	Faible	IPP	28
Service technique	Chutes de hauteur	Toutes les activités effectuées en hauteur en utilisant un escabeau ou une échelle.	Mois	Non faible	IPP	24
Service technique	Chutes de hauteur	Montage, démontage et utilisation de l'échafaudage roulant.	Mois	Non faible	IPP	24
Service technique	Machines	Utilisation des outils, machines et équipements de travail présentés dans la partie "Présentation de la structure" de ce Document Unique, notamment : réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, bouilloire électrique, rabot, ponceuse, touret à meuler, serre-joints, bétonnière, pinceaux, rouleaux, multimètres, tourets de câble, coupe-tubes, chalumeau oxyacétylénique sur chariot, guirlandes, décorations électriques ou non, drapeaux, tréteaux, chapiteaux, tables chaises et bancs, barrières mobiles, grilles mobiles, tourets de prolongateurs électriques, tréteaux, table de travail, étau, établi, servante d'atelier, aspirateur, balai, pelle, cônes de signalisation, panneaux de signalisation, compresseur d'air avec réserve sous pression tuyaux soufflette et accessoires, nettoyeur haute-pression à eau froide, cric hydraulique, aspirateur de voirie électrique à conducteur accompagnant, sécateur, débroussailleuse, coupe-bordure, taille-haie, tronçonneuse, meule d'affûtage, souffleur à batterie, tondeuse autotractée, tondeuse autoportée, éparreuse, épandeur à sel, lame de déneigement, fosse de mécanique avec platelage bois, broyeur thermique à végétaux sur remorque, perceuse, visseuse, perforateur, meuleuse d'angle, disqueuse, outils à main des différentes professions, cutter, poste à souder électrique à la baguette.	Jour	Non faible	AAA	24

Unité de Travail = poste de travail	Danger et dommages potentiels à la personne	Phase de travail modes et caractéristiques de l'exposition (outil, matériel, produit, situation, opération, fréquence, durée)	Fréquence	Probabilité	Gravité potentielle	Risque brut
Service technique	Manutentions manuelles	Toutes les opérations et manutentions manuelles nécessaires pour la réalisation de travaux de second œuvre de bâtiment, notamment de peinture, plâtrerie, maçonnerie, plomberie, électricité, menuiserie, serrurerie ; pour effectuer le nettoyage de la voirie notamment avec la balayeuse, balayage manuel, soufflage et aspiration des feuilles mortes et des déchets, vidage des corbeilles, enlèvement des encombrants, nettoyage des sanitaires publics, ramassage de cadavres de petits animaux, nettoyage des grilles d'eau et des avaloirs, nettoyage de la place du marché ; réparation de petits nids de poule, traçage routier de petites voies de circulation ; manutention, transport et installation de tables, de bancs et de chaises, de barrières et de stands pliants pour des événements, installation de la signalisation événementielle provisoire, des grilles d'exposition, des panneaux électoraux ; réaliser la plantation de végétaux, entretenir, arroser avec la tonne à eau et le tracteur ; effectuer la taille, l'abattage de petits arbres, le désherbage manuel ; la tonte des pelouses, des parcs, des jardins, et des terrains de sport. Entretien des engins et des matériels en maintenance de 1er niveau (vidange, plaquettes, graissage, lampes, filtres).	Jour	Non faible	AAA	24
Police municipale	Agression et violence	Activités en contact avec les administrés, activité de surveillance et de contrôle, port de l'uniforme.	Jour	Non faible	AAA	24
Service technique	Amiante	Activités réalisées sur les matériaux des locaux municipaux contenant des matériaux amiantés, notamment les flocages, calorifugeages, isolants thermiques, revêtements de sols.	An	Élevée	IPP	24

7. LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

1. Quels dangers liés aux RPS ?

Le Ministère du travail Français en donne cette définition sur son site www.travail-emploi.gouv.fr : « Les risques psychosociaux (RPS) sont à l'interface de l'individu et de sa situation de travail d'où le terme de risque psychosocial. Sous l'entité RPS, on entend stress mais aussi violences internes (harcèlement moral, harcèlement sexuel) et violences externes (exercées par des personnes extérieures à l'entreprise à l'encontre des salariés) ».

L'agence Européenne pour la sécurité et la santé au travail considère pour sa part que : « Les risques psychosociaux et le stress occasionné par le travail font partie des principaux défis à relever dans le domaine de la santé et la sécurité au travail. Ils ont une incidence considérable sur la santé des personnes, des organisations et des économies nationales.

Les dangers qui génèrent les RPS sont notamment :

- Le déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes de son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face ;
- Les violences internes commises au sein de l'entreprise par des salariés ;
- Les violences externes commises sur des salariés par des personnes externes à l'entreprise.

2. Quels risques et conséquences liés aux RPS ?

L'exposition à ces situations de travail peut avoir des conséquences sur la santé des salariés, notamment en termes de maladies cardio-vasculaires, de troubles musculosquelettiques, de troubles anxio-dépressifs, d'épuisement professionnel, voire de suicide.

Les risques psychosociaux engendrent également un coût important pour les entreprises à travers une croissance des absences, des inaptitudes, du turnover, des reconnaissances de maladie professionnelle, des retards, de l'improductivité et des tensions sociales.

2.1. Facteurs potentiels de RPS au travail :

- Mauvaise communication, niveau de soutien insuffisant pour la résolution des problèmes et le développement personnel, absence de définition des objectifs.
- Ambiguïté et conflits de rôles, imprécision de la définition des responsabilités des travailleurs.
- Stagnation et incertitude dans la carrière, promotion insuffisante ou excessive, salaire bas, insécurité professionnelle, valeur sociale du travail insuffisante. - Participation insuffisante à la prise de décision, manque de contrôle sur le travail.
- Isolement social ou physique, mauvais rapports avec les supérieurs, conflits interpersonnels, manque de soutien social.
- Exigences contradictoires entre le travail et la vie privée, soutien insuffisant à la maison, difficultés à concilier vie professionnelle et vie privée.
- Problèmes concernant la fiabilité, la disponibilité, l'adaptation, l'entretien ou la réparation de l'équipement et des moyens.
- Manque de variété ou cycles de travail court, travail fragmenté ou insignifiant, sous-utilisation des compétences, grande insécurité.
- Surcharge ou manque de travail, manque de contrôle sur le rythme de travail, niveau élevé de pression par rapport au temps imparti pour effectuer le travail.
- Travail posté, plannings inflexibles, horaires de travail imprévisibles, longues heures de travail ou travail effectué en dehors des heures normales,
- Harcèlement moral ou sexuel,
- Conflits exacerbés entre des personnes ou entre des équipes,
- Insultes, menaces, agressions.

7. LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

2.2. Indicateurs de RPS au travail

- Les réactions physiologiques : maladies hypertensives, affections cardiaques, lésions articulaires de type rhumatismal. Un stress intense se traduit par une forte usure de l'organisme qui affecte la santé.
 - Les réactions émotionnelles s'expriment par des variations de l'humeur telles que l'irritabilité, l'anxiété ou encore la dépression, phase ultime du stress. Elles peuvent également se manifester par une baisse d'estime de soi, d'un sentiment d'infériorité ou d'insatisfaction au travail.
 - Les réactions comportementales comme une augmentation de la consommation de tabac, alcool, antidépresseurs, voire des réactions violentes ou même des tentatives de suicide ; la diminution de la capacité à traiter l'information est fonction du niveau de stress. A un niveau de stress élevé, l'effort compensatoire atteint son plafond et l'effet différentiel du stress devient clairement observable sur la performance.
- Constituent des exemples d'agissements constitutifs de risque psychosocial, qu'ils soient commis par un employeur ou un autre salarié :
- Ne pas informer le salarié de la tenue des réunions de son service ;
 - Refus systématique de toutes les demandes de formation et de congés sans justification objective ;
 - Retrait d'avantages tels que véhicule de fonction, téléphone ou ordinateur portable sans justification objective ;
 - Mise au « placard », c'est-à-dire suppression progressive des tâches prévues au contrat de travail et isolement ;
 - Dénigrement systématiques, insultes ou agressions verbales répétitives ;
 - Charge de travail incompatible avec les compétences et / ou les moyens confiés au salarié ;
 - Surveillance disproportionnée de l'exécution de la prestation de travail ;
 - etc.

2.3. Evaluation des RPS

L'évaluation des RPS est un processus complexe. Il nécessite d'observer à la fois l'organisation du travail et son environnement, les exigences de productivité, les relations sociales et le management.

Le challenge consiste à objectiver des risques qui paraissent tout à fait subjectifs.

L'identification des risques psychosociaux passe par la mobilisation du personnel à travers des échanges, questionnaires, réunions, menés avec tous les salariés ou les représentants du personnel. Le service de santé au travail ou des intervenants extérieurs spécialisés peuvent aider à cette évaluation en jouant le rôle d'intermédiaire et de garant de l'objectivité de la démarche.

La mise à jour régulière du document unique sur le sujet des risques psychosociaux est impérative. En effet, ces risques évoluent rapidement dans le temps et peuvent ainsi apparaître ou disparaître, notamment lors de restructuration, changement de méthode, de lieux de travail ou de management.

Une généralisation du processus d'analyse des risques ne peut être opérée. Mais pour faciliter l'évaluation de ces risques et leur intégration dans le document unique, des outils communs à toutes les branches d'activité existent, notamment les outils et méthodes de l'INRS.

La démarche d'analyse de OZA utilisée dans ce Document Unique (ci-après au paragraphe 5) reprend l'outil proposé par l'INRS pour les entreprises de plus de 50 salariés (ED 6140 Outil RPS-DU) en l'adaptant également aux entreprises plus petites.

3. Quel cadre et limites réglementaires pour les RPS ?

Une obligation générale de sécurité incombe à l'employeur. Elle est énoncée de la façon suivante dans la Code du travail : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes sont interdits en France par le Code du travail et par le Code pénal.

7. LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

4. Quels moyens de prévention des RPS ?

Pour mettre en œuvre sa stratégie de prévention, l'employeur a notamment la possibilité de s'appuyer sur le service de santé au travail. La logique de prévention s'appuiera sur les données de sortie de l'évaluation des risques qui aura été réalisée selon les phases logiques :

- D'identification des facteurs de risques,
- De quantification des facteurs de risques, - De hiérarchisation des facteurs de risques, réalisées pour chaque unité de travail.

Les mesures de prévention porteront logiquement sur tous les facteurs de risque identifiés comme prioritaires lors de l'évaluation, notamment : - L'organisation du travail et son environnement, notamment pour le rendre plus stimulant,

- Les exigences de productivité, notamment en adaptant le travail demandé aux capacités et aux ressources des salariés,
- Les relations sociales et interpersonnelles,
- Le management,
- La définition claire des rôles et des responsabilités de chacun,
- La possibilité donnée aux salariés de participer aux changements qui affecteront leur travail,
- L'amélioration de la communication de l'entreprise sur sa stratégie afin de réduire les incertitudes, - La facilitation et l'amélioration des échanges et du dialogue entre tous les acteurs de l'entreprise,
- L'aménagement des locaux pour lutter contre le risque d'agression,
-

Le service de santé au travail prendra pour sa part en charge les salariés identifiés en souffrance.

5. Démarche OZA d'évaluation et de prévention des RPS

Les RPS sont évalués en suivant la démarche en 3 étapes suivantes :

1ère étape

Les salariés répondent volontairement et anonymement à un questionnaire comportant :

- 26 questions portant sur 7 familles de facteurs de RPS, et
- une échelle destinée à estimer le niveau de stress de 0 à 100.

7. LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

2ème étape

Le niveau de risque moyen est calculé en effectuant la moyenne pondérée des réponses obtenues pour chaque question avec les pondérations suivantes : « non concerné » = 0 ; « risque faible » = 3,33 ; « risque modéré » = 6,66 ; « risque élevé » = 10

Le niveau de risque moyen est présenté selon la cotation du risque suivante :

< 2,5 Non concerné

2,5 à 4,9 = Faible

5 à 7,4 = Modéré

>= 7,5 = Élevé

Voir tableau « Niveau de risque Psychosocial moyen ».

3ème étape

Une analyse du risque psychosocial individuel est également effectuée en examinant chaque questionnaire individuellement.

Le nombre de salariés en souffrance est reporté dans le tableau « Niveau de risque Psychosocial individuel ».

Les salariés en souffrance sont ceux qui ont répondu de façon extrême à plus de trois questions et qui ont positionné leur réponse au-delà de 66 sur l'échelle de niveau de stress ; et ceux qui ont répondu de façon extrême à la question 21 et qui ont positionné leur réponse au-delà de 66 sur l'échelle de niveau de stress. Voir tableau « Niveau de risque Psychosocial individuel ».

4ème étape

Un plan d'action est élaboré et proposé afin de réduire le risque psychosocial moyen et individuel.

QUESTIONNAIRES D'ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Groupe d'exposition homogène : **Tous**

Nombre de questionnaires exploités					21	D'une façon générale, comment évaluez-vous votre niveau de stress sur une échelle de zéro à 100					47
Questions	Jamais	Parfois	Souvent	Toujours	Moyenne	Questions	Jamais	Parfois	Souvent	Toujours	Moyenne
	Non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui			Non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	
1 : Etes-vous soumis à des contraintes de rythme de travail élevé imposées par exemple par la cadence d'une machine, une norme de production, la dépendance vis-à-vis de collègues en amont ou en aval, ... ?	8	3	8	2	4.0	14 : Vos objectifs de travail sont-ils clairement définis (par exemple, nombre de vente à réaliser, durée pour la réalisation d'un chantier ou d'une activité, donner des réponses satisfaisantes aux demandes des clients) ?	2	5	10	4	4.1
2 : Dans le cadre de votre activité, êtes-vous amené à devoir traiter la situation de personnes en souffrance physique, psychologique ou sociale ; sans avoir les moyens de leur venir en aide ou de résoudre leurs problèmes ?	8	7	6	0	3.0	15 : Vos objectifs sont-ils compatibles avec les moyens (humains, techniques) et responsabilités qui vous sont donnés pour les atteindre ?	1	7	10	3	4.3
3 : Dans votre travail, si vous devez adopter envers du public ou des clients une attitude bienveillante et disponible en toutes circonstances, est-ce une contrainte pour vous ?	9	9	2	1	2.5	16 : Disposez-vous de marges de manœuvre dans la manière de réaliser votre travail dès lors que les objectifs sont atteints (choix des gestes, des techniques, des outils) ?	0	4	11	6	3.0
4 : Recevez-vous des instructions, des ordres ou des demandes qui peuvent être contradictoires entre eux ?	5	8	8	0	3.8	17 : Pouvez-vous interrompre quelques minutes votre travail quand vous en ressentez le besoin ?	1	2	10	8	2.7
5 : Etes-vous polyvalent et amené à changer de poste de travail à l'improviste, dans l'urgence et sans préparation, pour répondre aux contraintes du moment ?	5	5	9	2	4.6	18 : Dans votre travail, pouvez-vous pleinement utiliser vos compétences professionnelles et en développer de nouvelles ?	0	3	16	2	3.5
6 : Etes-vous fréquemment interrompu de façon inopinée au cours de votre travail, ce qui vous oblige à suspendre votre tâche principale pour en traiter d'autre(s) ?	1	4	13	3	6.2	19 : Vos relations entre collègues sont-elles bonnes (confiance, entraide, convivialité au sein des équipes) ?	0	5	12	4	3.5
7 : Votre travail nécessite-t-il une attention soutenue ou une vigilance permanente, par exemple pour des activités de surveillance ou de contrôle, sans pause ?	7	6	6	2	3.8	20 : Recevez-vous un soutien de la part de vos supérieurs hiérarchiques ?	0	6	8	7	3.2
8 : Vous arrive-t-il de travailler plus de 45 heures par semaine ?	17	2	2	0	1.0	21 : Règne-t-il un climat de courtoisie et de respect mutuel entre les salariés (absence de propos ou de comportements dégradants, méprisants, discriminatoires, voire de harcèlement moral ou sexuel) ?	1	4	11	5	3.5
9 : Etes-vous soumis à des horaires de nuit, alternant (équipes), fractionnés, décalés, ou sur appel ?	14	5	2	0	1.4	22 : Recevez-vous de la part de la structure, des marques de reconnaissance de votre travail (rémunération, statut, perspectives de carrière, attributions de moyens pour réaliser votre travail dans de bonnes conditions, éloges, distinction, ...) ?	5	9	6	1	6.2
10 : Etes-vous contacté en dehors des horaires de travail pour des raisons professionnelles (soir, nuit, WE, congés, jours fériés, ...) ?	4	7	10	0	4.3	23 : Considérez-vous que les moyens ou les délais dont vous disposez vous permettent de réaliser un travail de qualité ?	0	6	13	2	4.0
11 : Etes-vous confrontés à des incertitudes quant au maintien de votre activité dans les prochains mois ?	17	4	0	0	0.6	24 : Estimez-vous que votre travail soit reconnu comme utile par la structure, les clients, les usagers, les patients, ... ?	0	3	15	3	3.3
12 : Etes-vous confrontés à des situations de tension avec, par exemple des clients, des usagers, des patients, des collègues, ..., causées par, notamment, une mauvaise qualité de service, des délais d'attente jugés trop longs, ... ?	2	8	10	1	4.9	25 : Connaissez-vous suffisamment à l'avance vos horaires de travail ou les changements éventuels de votre planning de travail ?	0	2	4	15	1.3
13 : L'entreprise vous permet-elle de concilier vie professionnelle et vie personnelle, comme par exemple par la possibilité d'arrangement selon vos besoins ?	1	7	10	3	4.3	26 : Les changements stratégiques, organisationnels ou technologiques sont-ils suffisamment anticipés, accompagnés et vous sont-ils clairement expliqués ?	0	8	10	3	4.1

NIVEAU DE RISQUE PSYCHOSOCIAL MOYEN

Groupe d'exposition homogène : **Tous**

Niveau de risque Psychosocial moyen			Niveau de risque Psychosocial moyen		
Facteurs de risques psychosociaux	Niveau d'intensité	Priorité d'action	Facteurs de risques psychosociaux	Niveau d'intensité	Priorité d'action
1 : Contraintes de rythmes de travail	4.0	Faible	15 : Adéquation des objectifs avec les moyens et les responsabilités	4.3	Faible
2 : Confrontation à la souffrance d'autrui	3.0	Faible	16 : Autonomie dans la tâche	3.0	Faible
3 : Maîtrise des émotions	2.5	Faible	17 : Autonomie temporelle	2.7	Faible
4 : Compatibilité des instructions de travail entre elles	3.8	Faible	18 : Utilisation et développement des compétences	3.5	Faible
5 : Gestion de la planification et de la polyvalence	4.6	Faible	19 : Soutien de la part des collègues	3.5	Faible
6 : Interruption dans le travail	6.2	Modéré	20 : Soutien de la part des supérieurs hiérarchiques	3.2	Faible
7 : Attention et vigilance dans le travail	3.8	Faible	21 : Violence interne au travail	3.5	Faible
8 : Durée hebdomadaire du travail	1.0	Non concerné	22 : Reconnaissance dans le travail	6.2	Modéré
9 : Travail en horaires atypiques	1.4	Non concerné	23 : Qualité empêchée	4.0	Faible
10 : Extension de la disponibilité en dehors des horaires de travail	4.3	Faible	24 : Travail inutile	3.3	Faible
11 : Insécurité socio- économique (emploi, salaires, carrière, ...)	0.6	Non concerné	25 : Prévisibilité des horaires de travail et anticipation de leur changement	1.3	Non concerné
12 : Tensions avec le public	4.9	Faible	26 : Conduite du changement dans l'entreprise	4.1	Faible
13 : Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle	4.3	Faible	Niveau de risque RPS moyen	3.5	Faible
14 : Niveau de précision des objectifs de travail	4.1	Faible	D'une façon générale, comment évaluez-vous votre niveau de stress sur une échelle de zéro à 100	47	

RISQUE PSYCHOSOCIAL INDIVIDUEL

Groupe d'exposition homogène : **Tous**

Risque Psychosocial individuel		Risque Psychosocial individuel	
Facteurs de risques psychosociaux	Nombre de réponses extrêmes	Facteurs de risques psychosociaux	Nombre de réponses extrêmes
1 : Contraintes de rythmes de travail	2	14 : Niveau de précision des objectifs de travail	2
2 : Confrontation à la souffrance d'autrui	0	15 : Adéquation des objectifs avec les moyens et les responsabilités	1
3 : Maîtrise des émotions	1	16 : Autonomie dans la tâche	0
4 : Compatibilité des instructions de travail entre elles	0	17 : Autonomie temporelle	1
5 : Gestion de la planification et de la polyvalence	2	18 : Utilisation et développement des compétences	0
6 : Interruption dans le travail	3	19 : Soutien de la part des collègues	0
7 : Attention et vigilance dans le travail	2	20 : Soutien de la part des supérieurs hiérarchiques	0
8 : Durée hebdomadaire du travail	0	21 : Violence interne au travail	1
9 : Travail en horaires atypiques	0	22 : Reconnaissance dans le travail	5
10 : Extension de la disponibilité en dehors des horaires de travail	0	23 : Qualité empêchée	0
11 : Insécurité socio- économique (emploi, salaires, carrière, ...)	0	24 : Travail inutile	0
12 : Tensions avec le public	1	25 : Prévisibilité des horaires de travail et anticipation de leur changement	0
13 : Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle	1	Nombre de salariés en souffrance :	1

PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Plan d'action de réduction des Risques Psychosociaux								
Groupe d'exposition homogène	Famille de facteurs de risques psychosociaux	Niveau d'intensité	Réponses extrêmes	Priorité d'action	Mesure de prévention et de protection à mettre en place	Décision sur les actions proposées : - Sera réalisé le (date) - Ne sera pas réalisé	Date de réalisation	Commentaire, complément, autres actions
Tous	Interruption dans le travail	6.2	3	Modéré	Analyser la nature des diverses interruptions : identifier celles qui sont inévitables et celles qui peuvent être limitées, différées, surtout si elles perturbent une tâche principale en cours.			
Tous	Reconnaissance dans le travail	6.2	5	Modéré	Faire un retour régulier auprès des agents sur la qualité de leur travail et sur les appréciations des administrés (les aspects positifs et ceux nécessitant d'être améliorés ou développés).			
Tous	Reconnaissance dans le travail	6.2	5	Modéré	Favoriser la promotion interne.			
Tous	Reconnaissance dans le travail	6.2	5	Modéré	Faciliter la formation des salariés tout au long de leur carrière.			
Présence de salariés en souffrance					Informer le médecin du travail de cette situation afin qu'il puisse intégrer cette problématique dans ses actions de prévention.			

10. EVALUATION DE L'EXPOSITION AUX "FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS"

Cette annexe du Document Unique consigne réglementairement (Article R.4121-1-1) :

1° Les données de l'évaluation de l'exposition aux facteurs de risques professionnels de nature à faciliter la déclaration annuelle des salariés exposés au delà des seuils réglementaires ;

2° La proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels, au-delà des seuils réglementaires.

Déclaration des expositions de l'année écoulée du 1er janvier au 31 décembre.		
Effectif salarié total	Effectif exposé au-delà des seuils réglementaires	Proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels au-delà des seuils prévus
56	0	0%

Facteurs de risques professionnels	Unité exposée au-delà des seuils
Bruit	Non
Milieu hyperbare	Non
Températures extrêmes	Non
Travail de nuit	Non
Travail en équipes successives alternantes	Non
Travail répétitif	Non

10. EVALUATION DE L'EXPOSITION AUX "FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS"

A noter : La durée annuelle d'exposition considérée est de 220 jours. Seules les unités de travail concernées par une exposition sont présentées. Ce qui implique que les unités non présentes dans le tableau ne sont pas concernées.

ANNEXE D'EVALUATION DE L'EXPOSITION AUX FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS							
Danger	Unité de Travail	Action ou situation	Exposition appréciée après application des mesures de protection collective et individuelle	Nombre de personnes concernées	Détail de l'exposition	Total	Situation

Lorsque la situation est critique (Exposé), veuillez vous assurer que les mesures proposées lors de l'évaluation des risques de l'UT vous permettent d'agir sur ce facteur.

11. HISTORIQUE DES MISES A JOUR ET DES ACTIONS REALISEES

PLAN D'ACTION							
Unité de travail	Danger	Risque	Risque résiduel	Criticité	Mesure(s) réalisée(s)	Date de réalisation	Commentaire
Aucune mesure archivée							